

25

**Comptes
annuels
consolidés
2025**

Avant-propos

La maîtrise financière au service de la stratégie de développement de l'École

En 2025, l'EPFL a été encore fortement confrontée aux conséquences des restrictions financières liées aux crises géopolitiques qui ont affecté le monde au cours des dernières années. C'est seulement grâce à une gestion rigoureuse de ses budgets que l'École a pu préserver la qualité et la pérennité de ses missions de base, la formation, la recherche et l'innovation.

La contribution de la Confédération reste toujours le principal pilier du financement de l'EPFL, dont elle représente 61%.

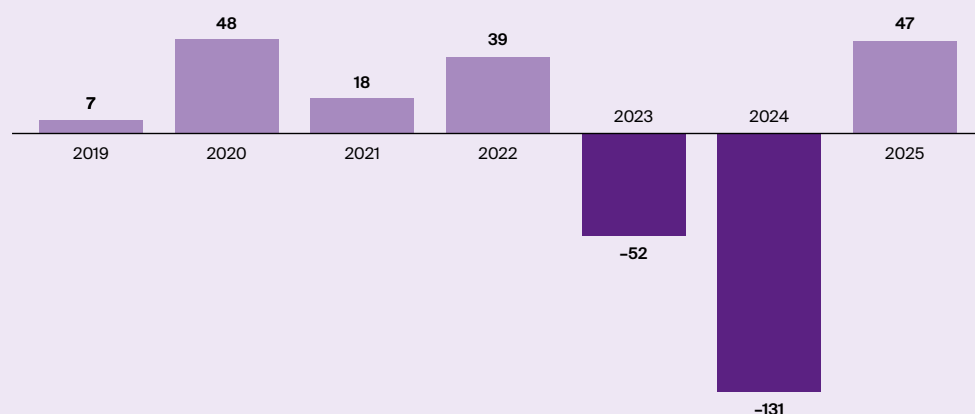
Les financements de tiers ont quant à eux progressé de 9% (ou MCHF + 39) et ont représenté 39% des produits d'exploitation, démontrant la capacité de l'EPFL à attirer des financements externes pour venir en renfort du financement fédéral.

Free cash-flow

En raison de la pression budgétaire très forte, l'EPFL, comme d'ailleurs les autres institutions du domaine des EPF, porte une attention particulière à l'évolution du *free cash-flow**. Le graphique ci-dessous met en évidence en 2025 un *free cash-flow* positif après les niveaux significativement négatifs observés en 2023 et 2024, liés notamment à la hausse significative du prix de l'électricité et au retour anticipé du SwissTech Convention Center à la Confédération. Le redressement réussi en 2025 est le résultat des programmes d'économie et des mesures de renoncement mis en place ces dernières années et accélérés en 2025. Il s'agit tout d'abord de la limitation à 3000 étudiant-es en première année de bachelor, qui s'est traduite par un ralentissement de la hausse du nombre total d'étudiant-es (+ 0.4% en septembre 2025). Il s'agit également du report dans la création de chaires de professeur-es additionnelles. S'ajoutent de nombreuses mesures prises par toutes les facultés et vice-présidences de l'école pour prioriser leurs projets et identifier des économies.

* Ou flux de trésorerie disponible (flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation + investissements nets en immobilisations corporelles et incorporelles)

Évolution du *free cash-flow*



Le *free cash-flow* généré en 2025 est d'autant plus important que l'EPFL fera face à une période de *cash-flow* négatif sur la période 2026–2030, liée à la construction de deux bâtiments majeurs, le Double-Deck dédié à l'éducation et l'Advanced Science Building, qui offrira aux chercheur-euses de l'École une infrastructure de pointe en sciences fondamentales.

Évolution des réserves

Le *free cash-flow* positif en 2025 a permis de reconstituer partiellement les réserves avec et sans affectation interne, qui ont augmenté de MCHF 55 et 20% au cours de l'année. Toutefois, la baisse des réserves est appelée à reprendre pour financer un pic des constructions sur la période 2026-2029, dans le contexte de restriction budgétaire. En effet, dans les cinq prochaines années, l'EPFL devra mobiliser l'essentiel de ses réserves résiduelles pour financer deux nouveaux bâtiments, afin de répondre aux besoins d'un nombre croissant d'étudiant-es et de la recherche de pointe et la rénovation de ses infrastructures sur le campus de Lausanne, notamment pour contribuer à l'atteinte de nos objectifs de réduction des émissions de CO₂.

Évolution des réserves



Rôle primordial de la fonction finance : anticipation, efficience, collaboration

Dans un environnement marqué par une politique de restriction des moyens mis à disposition par la Confédération à l'éducation, à la recherche et à l'innovation, la Vice-présidence pour les finances doit soutenir l'EPFL dans sa stratégie de développement et d'allocation de ressources afin de remplir ses missions, répondre aux enjeux de transformation dans la gestion financière et maintenir ses efforts afin de renforcer son efficacité.

L'utilisation optimale des ressources financières exige une solide collaboration de tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'École, au niveau des services de support, des facultés et des laboratoires. La Vice-présidence pour les finances met ainsi l'accent sur l'optimisation continue des processus et des outils, en collaboration étroite avec tous les acteurs impliqués dans la planification et la gestion financière. Le rapprochement des communautés administrative et académique de l'EPFL par la communication régulière et la formation

ciblée sur les aspects financiers permet non seulement d'intégrer des propositions d'amélioration de processus administratifs mais aussi de répondre aux besoins dans la gestion quotidienne des budgets.

La Vice-présidence pour les finances a poursuivi en 2025 son programme de modernisation et de digitalisation de ses outils de gestion et d'aide à la décision, afin de répondre de manière rapide et agile au besoin pour l'École de s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement. Activer les leviers technologiques est incontournable afin d'automatiser les processus, optimiser la gestion des données et accélérer la prise de décision.

Parmi les initiatives clés figurent :

- Le programme Nexus, visant à assurer une transition vers la nouvelle version du système d'information financier. La phase de conception s'est achevée en 2025, et la phase de réalisation est en cours en vue d'un démarrage en 2027. Un des aspects privilégiés est l'amélioration des outils mis à disposition des laboratoires de l'École, visant à améliorer la gestion des ressources financières.
- Le développement d'un outil de planification à long terme pour optimiser les capacités d'anticipation à l'échelle de l'École et de chaque faculté*. Cet outil a été déployé dans les facultés en 2025, et sera généralisé à toute l'école en 2026.
- L'exploration des possibilités de l'intelligence artificielle pour renforcer le support financier apporté à l'École et à ses unités. En 2025, un pilote permettant de faciliter le traitement des questions adressées par le personnel des facultés à la Vice-présidence pour les finances a été mis en œuvre.

* Structure de l'EPFL regroupant principalement les activités de formation et de recherche

Gestion des risques

Cette année marque l'introduction d'une nouvelle approche centrée sur les risques institutionnels, destinée à offrir à la Direction une vision structurée des risques liés à sa stratégie, qu'ils soient aujourd'hui bien maîtrisés ou nécessitent un renforcement des dispositifs de pilotage. Cette analyse transversale met en lumière les enjeux les plus sensibles touchant les domaines financiers, infrastructurels, numériques, réglementaires et organisationnels, ainsi que leur évolution dans un contexte en forte mutation.

À la suite de cet état des lieux, plusieurs mesures supplémentaires ont été proposées pour améliorer la maîtrise globale des risques. Elles incluent un renforcement de la planification financière et du suivi des engagements, une amélioration du pilotage des projets immobiliers, ainsi que l'évolution des outils de contrôle interne pour mieux couvrir les processus critiques. L'École prévoit également d'intensifier les programmes de sensibilisation en matière de protection des données, de conformité, de sécurité des connaissances et de prévention des risques psychosociaux.

Dans le domaine numérique, la poursuite des initiatives de cybersécurité et l'accent mis sur les revues et tests de continuité d'activité permettront d'accroître la résilience des systèmes et services essentiels. Par ailleurs, une coordination renforcée entre services et une meilleure structuration des collaborations internationales visent à anticiper plus efficacement les situations sensibles.

Depuis quelques années, les enjeux de gouvernance multi-niveau en lien avec certaines entités du périmètre élargi de l'École restent un point d'attention du Comité Risk Management.

Ensemble, ces orientations consolident la gouvernance des risques et renforcent la capacité de l'École à adapter sa stratégie et ses priorités dans un environnement complexe.

Quelques mots sur les états financiers consolidés EPFL

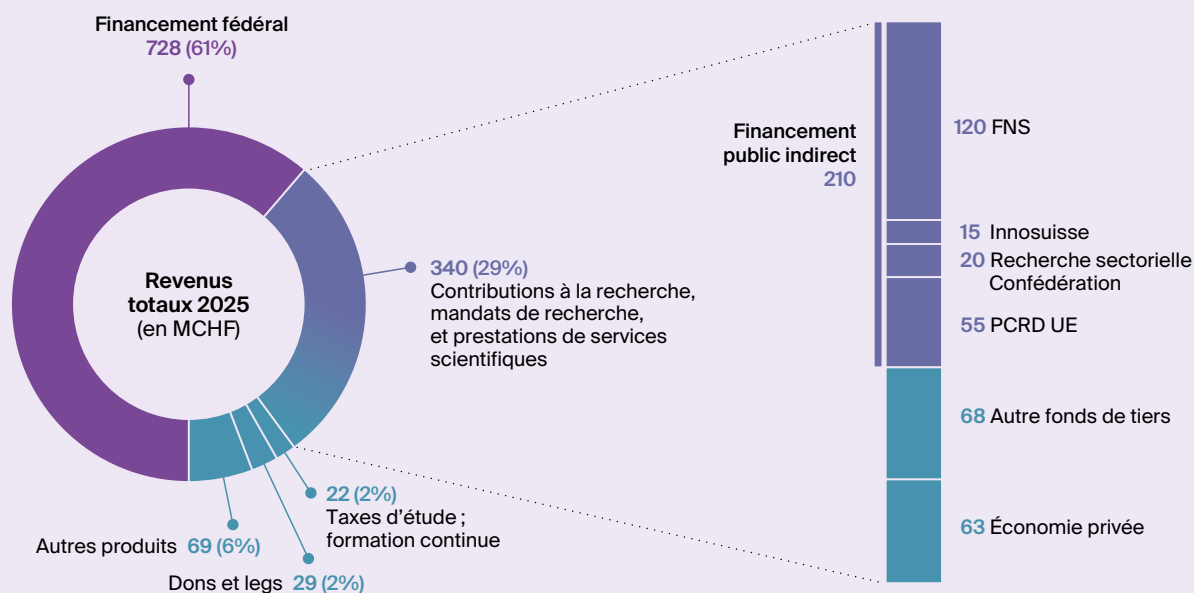
Compte de résultat consolidé

Les produits d'exploitation se sont élevés à MCHF 1188 (2024: MCHF 1050) et la somme des charges d'exploitation, du résultat financier et du résultat des entités associées à MCHF 1159 (2024: MCHF 1173). Après un résultat 2024 négatif de MCHF 123, très fortement impacté par le transfert de MCHF 141 du financement fédéral de l'EPFL à l'OFCL destiné au financement du retour anticipé du STCC à la Confédération, l'exercice 2025 renoue avec un résultat positif à hauteur de MCHF 29.

Rappelons que les revenus d'exploitation sont classés en trois catégories distinctes :

- Le **financement fédéral** représente le premier pilier de la structure financière de l'École et constitue les deux tiers environ des produits d'exploitation. Il est accordé à l'EPFL par le Conseil des EPF et s'est élevé à MCHF 728 en 2025, en augmentation de 16% par rapport à 2024 (pour le détail, voir l'annexe 5).
- Le deuxième pilier de la structure financière de l'École (MCHF 210 en 2025, en augmentation de 7% par rapport à 2024) est constitué du **financement public indirect**, assuré par le Fonds national suisse, Innosuisse, les autres financements de la Confédération, ainsi que par les programmes-cadres de recherche de l'Union européenne.
- Les financements du secteur privé et des fondations à but non lucratif, les revenus des prestations de services, les taxes d'écologie, les dons et legs représentent le troisième pilier de la structure financière de l'EPFL (MCHF 250 en 2025, en augmentation de 12% par rapport à 2024). Il est à noter que cette augmentation revêt un caractère exceptionnel à cause d'un changement dans l'évaluation comptable d'un financement de tiers.

Les deuxième et troisième catégories qui regroupent les financements de tiers ont progressé en 2025 de MCHF 39 pour s'établir à MCHF 460 (ou 39% des produits d'exploitation). La non-association de la Suisse à Horizon Europe jusqu'au 31 décembre 2024 a certes induit une baisse significative des revenus liés aux programmes européens mais ils ont été compensés par des revenus issus des « mesures transitoires pour le paquet Horizon (2021–2027) » de plusieurs institutions de MCHF 57 en 2025 (MCHF 47 en 2024) et par la réintégration de la Suisse à Horizon Europe à partir de 2025. À noter que les dons et legs, par nature plus volatiles, ont baissé de MCHF 37 à MCHF 29.



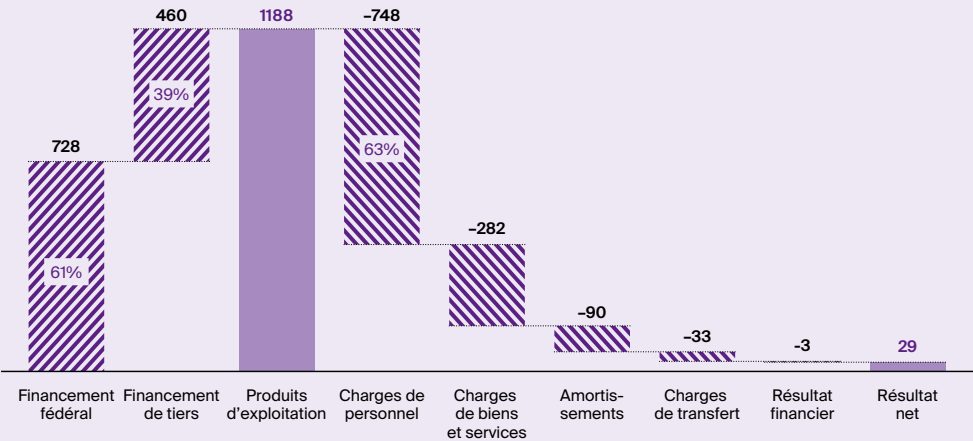
Même si les charges d'exploitation consolidées (MCHF 1154) sont restées à un niveau quasi identique à celui de 2024, le détail est plus contrasté :

- Les charges de personnel ont très légèrement diminué de MCHF 6 pour atteindre MCHF 748 en 2025, soit près de 65% des charges d'exploitation et correspondent à 5970 équivalents plein temps (EPT) moyens soit 132 EPT moyens de moins qu'en 2024 (voir l'annexe 10).
- Ensuite, la baisse MCHF 18 des charges de biens et services (MCHF 283 en 2025) est largement expliquée par le retour à la normale des coûts énergétiques après la flambée des prix en 2023 et 2024.
- Les amortissements et les charges de transfert ont représenté MCHF 123 (MCHF 118 en 2024).

Compte de résultat consolidé résumé

MCHF	2025	2024
Produits d'exploitation	1 188	1 050
Écart par rapport à l'année précédente	13.1%	- 9.4%
Charges d'exploitation	1 155	1 173
Écart par rapport à l'année précédente	- 1.5%	- 0.4%
Résultat financier et des entités associées	- 4	1
Résultat de l'exercice	29	- 123

Présentation schématique du compte de résultat consolidé 2025



Bilan consolidé

Le total du bilan consolidé a légèrement augmenté de MCHF 25 pour s'établir à MCHF 1782 au 31 décembre 2025.

La variation d'une année à l'autre de l'actif immobilisé de MCHF 21 est certes très faible mais le détail est plus contrasté car les immobilisations corporelles (voir le bilan consolidé page 2) présentent une baisse nette de MCHF 279 à cause de l'introduction de la norme IPSAS 43, qui a eu pour effet de requalifier les contrats de leasing et de les faire apparaître dans la nouvelle rubrique Droits d'utilisation activés sur immobilisations corporelles mobilières et immobilières, et de la décomptabilisation du STCC au 6 janvier 2025 suite à son retour anticipé à la Confédération.

La baisse des capitaux de tiers de MCHF 113 est principalement imputable à la baisse de MCHF 109 de l'engagement net de prévoyance avec une hausse correspondante dans les capitaux propres (réserves de réévaluation).

Bilan consolidé résumé

MCHF	31.12.2025	31.12.2024
Actif circulant	870	825
dont liquidités et placements financiers à court terme	536	503
Actif immobilisé	911	932
Total de l'actif	1 782	1 757
Capitaux de tiers	1 196	1 308
Capitaux propres	586	448
Total du passif	1 782	1 757
Écart par rapport à l'année précédente	1.4%	-4.1%

Flux de trésorerie consolidés

Il est utile de rappeler qu'en 2024, le flux de trésorerie négatif de MCHF 430 était dû à la baisse de la contribution financière de la Confédération en raison du financement du retour anticipé du STCC et à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de placement qui avait eu pour effet de placer MCHF 294 nets sur une durée supérieure à trois mois (visible dans le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement).

En 2025, le flux de trésorerie positif s'élève à MCHF 15. Selon le tableau des flux de trésorerie détaillé en page 5, les activités d'investissement comprennent des investissements dans les immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de MCHF 59 (MCHF 75 en 2024) et une variation nette des placements et des prêts à court et long terme de MCHF 16.

Flux de trésorerie consolidés

MCHF	2025	2024
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	105	-56
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-75	-369
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-15	-5
Total flux de trésorerie	15	-430

Table des matières

Comptes annuels consolidés	01
Compte de résultat consolidé	01
Bilan consolidé	02
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	03
Tableau des flux de trésorerie consolidés	05
Annexe aux comptes annuels consolidés	07
01 Activité économique	07
02 Bases de la présentation des comptes	07
03 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation	11
04 Incertitudes en termes d'évaluation et appréciations du management	22
05 Financement fédéral	23
06 Taxes d'études, formation continue	24
07 Contributions à la recherche, mandats de recherche, prestations de services scientifiques	24
08 Dons et legs	25
09 Autres produits	26
10 Charges de personnel	26
11 Charges de biens et services	27
12 Charges de transfert	27
13 Résultat financier	28
14 Liquidités et placements à court terme	28
15 Créances	28
16 Stocks	29
17 Actifs de régularisation	29
18 Participations dans des entités associées et co-entreprises	29
19 Immobilisations corporelles et incorporelles	31
20 Droits d'utilisation	33
21 Placements financiers et prêts	34
22 Cofinancements	34
23 Engagements courants	35
24 Engagements financiers	35
25 Passifs de régularisation	36
26 Provisions	37
27 Régimes de prévoyance à prestations définies	37
28 Fonds de tiers affectés	43
29 Gestion financière des risques et informations supplémentaires sur les instruments financiers	44
30 Engagements conditionnels et créances conditionnelles	50
31 Engagements contractuels	51
32 Rémunération des personnes clés du management	51
33 Liste des entités contrôlées et associées (périmètre de consolidation)	51
34 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	52
Rapport de l'organe de révision	53

Glossaire

CAS	<i>Common Audit Service</i>
CEPF	Conseil des EPF
CFC	Code des frais de construction
CHF	Francs suisses
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CSEM	Centre suisse d'électronique et de microtechnique
EPF	Écoles polytechniques fédérales
EPT	Équivalent plein temps
FEIP	Fondation EPFL Innovation Park
FNS	Fonds national suisse
IPSAS	<i>International public sector accounting standards</i>
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
MCHF	Millions de francs
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OPP2	Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SCI	Système de contrôle interne
SQIE	Société pour le quartier de l'innovation de l'EPFL
SQNE	Société pour le quartier nord de l'EPFL
STCC	SwissTech Convention Center
UE	Union européenne
UNIL	Université de Lausanne

Comptes annuels consolidés

Différences d'arrondi: il est possible que la somme des chiffres présentés dans ce document ne corresponde pas exactement aux montants totaux figurant dans les tableaux. Les variations sont calculées sur des chiffres non arrondis et peuvent être différentes des valeurs se basant sur les chiffres arrondis figurant dans les tableaux.

Compte de résultat consolidé

MCHF	2025	2024	Écart absolu	Annexe
Contribution financière de la Confédération	675	580	95	
Contribution aux loyers	53	49	4	
Financement fédéral	728	629	99	05
Taxes d'études, formation continue	22	19	3	06
Fonds national suisse (FNS)	120	111	9	
Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse)	15	11	3	
Mandats de recherche de la Confédération (recherche sectorielle)	20	20	0	
Programmes-cadres de recherche européens (UE-PCRD)	55	55	0	
Recherche axée sur l'économie (secteur privé)	63	57	5	
Autres fonds de tiers liés à des projets (y c. cantons, communes, organisations internationales)	68	43	24	
Contributions à la recherche, mandats de recherche et prestations de services scientifiques	340	297	43	07
dont mesures transitoires de la Confédération	57	47	11	07
Dons et legs	29	37	-7	08
Autres produits	68	68	0	09
Produits d'exploitation	1 188	1 050	138	
Charges de personnel	748	754	-6	10, 27
Charges de biens et services	283	301	-18	11
Amortissements	90	90	0	19, 20, 21
Charges de transfert	33	28	5	12
Charges d'exploitation	1 155	1 173	-19	
Résultat d'exploitation	33	-123	157	
Résultat financier	-3	1	-5	13
Résultat des entités associées et co-entreprises	-1	-1	-1	18
Résultat de l'exercice	29	-123	151	

Bilan consolidé

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu	Annexe
Liquidités et placements à court terme	91	76	15	14
Créances à court terme sur transactions sans contrepartie	291	279	12	15
Créances à court terme sur transactions avec contrepartie	18	17	2	15
Placements financiers et prêts à court terme	445	427	18	21
Stocks	3	3	0	16
Actifs de régularisation	23	23	-1	17
Total de l'actif circulant	870	825	46	
Immobilisations corporelles	222	502	-279	19
Immobilisations incorporelles	13	54	-41	19
Créances à long terme sur transactions sans contrepartie	280	273	7	15
Participations dans des entités associées et co-entreprises	37	38	-1	18
Droits d'utilisation activés sur immobilisations corporelles mobilières et immobilières	297	0	297	20
Placements financiers et prêts à long terme	8	8	0	21
Cofinancements	55	57	-2	22
Total de l'actif immobilisé	911	932	-21	
Total de l'actif	1 782	1 757	25	
Engagements courants	40	41	-1	23
Engagements financiers à court terme	19	152	-132	24
Passifs de régularisation	61	63	-2	25
Provisions à court terme	31	24	7	26
Capitaux de tiers à court terme	150	279	-129	
Fonds de tiers affectés	633	632	0	28
Engagements financiers à long terme	347	222	125	24
Engagements nets de prévoyance	49	158	-109	27
Provisions à long terme	16	16	0	26
Capitaux de tiers à long terme	1 045	1 029	16	
Total des capitaux de tiers	1 196	1 308	-113	
Réserves de réévaluation	231	122	109	
Réserves d'entités associées	37	38	-1	18
Dons, soutiens financiers, cofinancements	158	157	2	
Réserves avec affectation interne	91	119	-28	
Réserves sans affectation	241	158	83	
Excédent (+) / déficit (-) au bilan	-172	-145	-27	
Autres capitaux propres	160	131	28	
Total des capitaux propres	586	448	138	
Total du passif	1 782	1 757	25	

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

MCHF	Réserves de réévaluation	Réserves d'entités associées	Dons, soutiens financiers, cofinancements	Réserves liées à des projets de formation et de recherche	Réserves liées à des projets d'infrastructure et d'administration	Réserves avec affectation interne	Réserves sans affectation	Excédent(+)/déficit(-) au bilan	Total des capitaux propres
2024									
État au 01.01.2024	149	39	155	101	11	112	281	-137	599
Réévaluation des engagements nets de prévoyance	-27								-27
Total des transactions comptabilisées directement dans les capitaux propres	-27	0						0	-27
Résultat de l'exercice								-123	-123
Transferts durant l'exercice sous revue		-1	2					-1	0
Transfert des réserves avec affectation interne				5	2	7	-7		0
Affectation des réserves							-116	116	0
Total des variations	-27	-1	2	5	2	7	-123	-8	-150
État au 31.12.2024	122	38	157	105	13	119	158	-145	448
2025									
État au 01.01.2025	122	38	157	105	13	119	158	-145	448
Réévaluation des engagements nets de prévoyance	109								109
Variations des participations aux entités associées		0						0	0
Total des transactions comptabilisées directement dans les capitaux propres	109	0						0	109
Résultat de l'exercice								29	29
Transferts durant l'exercice sous revue		-1	2					0	0
Transfert des réserves avec affectation interne				-18	-10	-28	28		0
Affectation des résultats							55	-55	0
Total des variations	109	-1	2	-18	-10	-28	83	-27	138
État au 31.12.2025	231	37	158	88	3	91	241	-172	586

Généralités

La part des capitaux propres représentant la capacité de l'EPFL à se développer est constituée des réserves avec (MCHF 91) et sans affectation (MCHF 241) qui totalisent MCHF 332 au 31.12.2025, soit de MCHF 55 de plus qu'au 31.12.2024.

Réserves de réévaluation

Les réserves de réévaluation concernent les engagements nets de prévoyance et sont détaillés à l'annexe 27. Ces engagements nets de prévoyance atteignent MCHF 49 au total au 31.12.2025 et sont présentés dans les capitaux de tiers. La variation de MCHF 109 est le résultat du changement des hypothèses actuarielles et du rendement des actifs du régime de prévoyance (voir à ce sujet l'annexe 27).

Réserves avec affectation interne

Les réserves liées à des projets de formation et de recherche comprennent les projets de recherche dans les Domaines définis comme stratégiques par le CEPF et les moyens réservés pour le financement d'infrastructures de recherche.

Réserves sans affectation

Les réserves sans affectation comprennent les fonds non utilisés qui ne sont pas soumis à des conditions contractuelles ou internes.

L'augmentation nette de MCHF 83 (soit 12.3% de la contribution financière de la Confédération) est expliquée par un exercice 2025 excédentaire et des opérations de réévaluation de contrats mais cette évolution n'est que temporaire telle que décrite dans l'avant-propos.

Dons, soutiens financiers, cofinancements

L'augmentation nette de MCHF 2 des réserves liées aux dons, soutiens financiers et cofinancements signifie que l'utilisation des fonds reçus pour le financement de chaires et d'autres financements pour la formation et la recherche a été compensée par l'apport de nouveaux dons et legs (voir à ce sujet l'annexe 8).

Excédent (+) / déficit (-) au bilan

La variation annuelle s'élève à MCHF - 27 qui se décompose du résultat net de l'exercice de MCHF + 29 et de l'attribution aux réserves sans affectation de MCHF - 55. Celle-ci est expliquée pour près de la moitié par une requalification de contrats de financement dont le solde disponible a été qualifié comme n'étant plus soumis à un engagement vis-à-vis du bailleur de fonds (voir à ce sujet l'annexe 7).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

MCHF	2025	2024	Écart absolu	Annexe
Résultat de l'exercice	29	-123	151	
Amortissements	90	90	0	17, 19, 21
Résultat des entités associées et co-entreprises	1	1	1	18
Résultat financier non monétaire	-1	-5	4	13
Variation de l'actif circulant net	-17	-45	28	
Variation des engagements nets de prévoyance	0	-4	4	27
Variation des provisions	7	-2	10	26
Variation des créances à long terme	-7	-43	37	15
Variation des fonds de tiers affectés	0	68	-68	28
Reclassements et autres produits non monétaires	1	6	-5	
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	105	-56	161	
Immobilisations corporelles	-51	-70	19	19
Immobilisations incorporelles	-10	-5	-4	19
Prêts	-127	-176	50	21
Placements financiers à court et à long terme	-16	-181	164	21
Total investissements	-203	-432	228	
Immobilisations corporelles	0	0	0	19
Immobilisations incorporelles	2	0	2	19
Prêts	101	45	56	21
Placements financiers à court et à long terme	26	18	8	21
Total désinvestissements	128	63	65	
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-75	-369	293	
Augmentation des engagements financiers à court et à long terme	0	3	-3	24
Remboursement des engagements financiers à court et à long terme	-15	-8	-7	24
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-15	-5	-10	
Total flux de trésorerie	15	-430	445	
Liquidités et placements à court terme en début de période	76	507	-430	14
Total flux de trésorerie	15	-430		
Liquidités et placements à court terme en fin de période	91	76	15	14
Inclus dans le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :				
Dividendes perçus	0	1	-1	
Intérêts perçus	4	5	-1	
Intérêts payés	-8	-10	2	

Annexe aux comptes annuels consolidés

01 Activité économique

L'EPFL est l'une des deux écoles polytechniques fédérales de Suisse. Dotée d'un statut d'école fédérale depuis 1969, elle s'est développée sur de multiples plans, au point de devenir l'une des institutions de science et de technologie les plus célèbres d'Europe. L'EPFL est la plus cosmopolite université technique européenne. Elle accueille des étudiant·es, professeur·es et collaborateur·trices de plus de 130 nationalités. À vocation à la fois suisse et internationale, elle est donc guidée par un souci constant d'ouverture ; ses missions d'enseignement, de recherche et de transfert de technologie touchent les milieux les plus divers : universités et écoles d'ingénieurs, pays en développement et en émergence, écoles secondaires et gymnases, industrie et économie, milieux politiques et grand public.

L'EPFL réunit plus de 18 500 personnes, dont environ 14 000 étudiant·es et 378 professeur·es. Treize formations complètes en bachelor et vingt-neuf en master sont proposées en ingénierie, sciences de base, informatique et communication, sciences de la vie, ainsi que dans le Domaine de la construction, l'architecture et l'environnement, les humanités digitales et l'ingénierie financière. Elles s'accompagnent de programmes d'échanges dans les meilleures institutions mondiales et de stages en entreprise pour mieux appréhender les réalités du monde de l'entreprise.

02 Bases de la présentation des comptes

Ces états financiers sont des comptes consolidés couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. La date de clôture du bilan est le 31 décembre 2025. Les comptes sont exprimés en francs suisses (CHF). Sauf mention contraire, tous les montants sont indiqués en millions de francs (MCHF). Le rapport présenté en français fait foi.

Bases légales

La présentation des comptes de l'EPFL repose sur les bases légales suivantes (directives et règlements compris) dans la version en vigueur à la clôture de l'exercice :

- Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales du 4 octobre 1991 (Loi sur les EPF, RS 414.110)
- Ordonnance sur le domaine des écoles polytechniques fédérales du 19 novembre 2003 (Ordonnance sur le domaine des EPF, RS 414.110.3)
- Ordonnance sur les finances et la comptabilité du domaine des EPF du 5 décembre 2014 (RS 414.123)
- Manuel de présentation des comptes pour le domaine des EPF (version 8.0)

Normes comptables

Les comptes annuels consolidés de l'EPFL ont été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les règles comptables sur lesquelles ils reposent sont définies dans le Manuel de présentation des comptes pour le Domaine des EPF (art. 34 Ordonnance sur les finances et la comptabilité du Domaine des EPF, RS 414.123).

Normes IPSAS publiées mais pas encore appliquées

À la date de clôture du bilan, les normes IPSAS suivantes ont été publiées :

norme	titre	entrée en vigueur
IPSAS 47	Revenus	01.01.2026
IPSAS 48	Charges de transfert	01.01.2026
IPSAS 49	Régimes de retraite	01.01.2026
	Améliorations des normes IPSAS 2023	01.01.2026*
	Modifications des normes IPSAS : interprétations spécifiques de l'IFRIC	01.01.2026
	Contrats de location concessionnels et autres accords transférant des droits sur des actifs (modifications des normes IPSAS 43, 47 et 48)	01.01.2027
IPSAS 50	Exploration et évaluation des ressources minérales et frais de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert (modifications d'IPSAS 12)	01.01.2027
	Définition du concept d'importance relative (modifications d'IPSAS 1, IPSAS 3 et du cadre conceptuel)	01.01.2027
	Modifications des normes IPSAS suite à l'application d'IPSAS 46	01.01.2028
IPSAS 33	Première application des normes IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice (version adaptée)	01.01.2028

* pour les thèmes potentiellement pertinents pour l'EPFL

Les normes et modifications susmentionnées ne sont pas appliquées de manière anticipée dans les comptes annuels consolidés actuels.

08

L'EPFL analyse actuellement les conséquences attendues des normes suivantes sur les comptes annuels consolidés :

- IPSAS 47 « Revenus » remplace les normes actuelles IPSAS 9 « Produits des opérations avec contrepartie directe », IPSAS 11 « Contrats de construction à long terme et IPSAS 23 « Produits des opérations sans contrepartie ». Cette nouvelle norme prévoit que, pour la comptabilisation, il faut déterminer si les produits sont issus d'un accord contraignant (binding arrangement) ou s'il n'existe pas d'accord de ce type. Un accord contraignant confère aux parties des droits et des obligations dont l'exécution peut être imposée par des moyens juridiques ou équivalents. Cette distinction influence aussi bien la date de saisie des produits que l'inscription au bilan des actifs et des passifs liés à des transactions relatives aux produits.

L'EPFL s'attend à des répercussions sur son bilan, en raison notamment des nouvelles directives sur la classification et la présentation des transactions relatives aux produits. Tant pour la recherche que pour les donations assorties de conditions en matière d'utilisation des fonds, il existe un nombre important de contrats qui sont inscrits au bilan selon IPSAS 23 et dont le montant total remplit les critères de comptabilisation d'une créance selon IPSAS 23. Dans le cas des contrats de recherche, l'exécution du contrat est souvent soumise à des conditions, ce qui entraîne la comptabilisation d'un engagement lié à des fonds de tiers affectés à long terme. Tous les contrats de recherche classés jusqu'à présent sous IPSAS 23 ainsi que de nombreux contrats de donation sont traités comme des accords contraignants (binding arrangements) dans le cadre d'IPSAS 47. Les actifs et engagements résultant de ces accords ne sont donc indiqués qu'en cas de prestation différée ou de droit différé à une prestation. Les créances ne sont comptabilisées que si le droit à la rémunération n'est soumis à aucune condition. Les dons qui ont été comptabilisés sans condition selon IPSAS 23 sont classés comme des accords contraignants selon IPSAS 47 si les dispositions relatives à l'utilisation des fonds sont suffisamment spécifiques pour qu'il y ait des obligations de conformité. Le bilan de l'EPFL s'en trouve ainsi considérablement réduit.

La date de réalisation des produits liés aux dons classés comme des accords contraignants est également modifiée. Ces contrats de donation comprennent généralement des obligations de fournir des prestations qui seront échelonnées dans le temps. Par conséquent, une part importante des réserves provenant de dons, qui sont comptabilisées dans les capitaux propres selon IPSAS 23, figurent dans les capitaux de tiers selon IPSAS 47. L'impact sur les produits des donations pour l'année de la première application par l'EPFL

reste à déterminer et dépend de différents facteurs, y c. du volume des dons au cours des différentes années et des options que l'EPFL choisira d'exercer lors de cette première application.

- IPSAS 48 « Charges de transfert » contient des dispositions relatives à l'inscription au bilan et à la publication des charges de transfert et comble ainsi une lacune dans les normes IPSAS. Comme IPSAS 47 « Revenus », IPSAS 48 repose sur le concept des accords contraignants. Pour comptabiliser les charges de transfert, il faut savoir si la transaction comprend un droit à l'exécution de l'engagement (par le destinataire du transfert). Ce droit invocable en justice est indiqué en tant qu'actif par l'auteur du transfert, puis comptabilisé en tant que charge lorsque ce droit s'éteint. L'EPFL ne prévoit pas d'impact significatif sur le bilan consolidé, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Ces points sont toutefois en cours de clarification.
- Les contrats de location concessionnels et autres accords de transfert de droits sur des actifs donnent lieu à des adaptations des normes IPSAS 43, IPSAS 47 et IPSAS 48. Celles-ci traitent, entre autres, de l'application de ces normes aux accords d'utilisation d'immobilisations corporelles conclus à titre gratuit ou à des conditions non conformes au marché.
- Modifications des normes IPSAS – Les interprétations spécifiques de l'IFRIC visent à réaliser l'objectif de l'IPSAS Board (IPSASB) consistant à étendre les normes IPSAS existantes à certaines interprétations précises déjà publiées par l'IFRS Interpretations Committee. Selon les cas, des adaptations peuvent être pertinentes pour l'EPFL sur la base d'IFRIC 1 « Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et des autres passifs similaires » et IFRIC 14/IAS 19 « Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ». Les clarifications requises sont en cours.
- Les modifications des normes IPSAS suite à l'application d'IPSAS 46 « Évaluation » marquent la fin de la deuxième étape du projet d'évaluation de l'IPSASB. Après la publication d'IPSAS 46 en mai 2023, l'IPSASB a analysé l'applicabilité de la valeur d'exploitation actuelle à certaines normes IPSAS. L'IPSASB est arrivé à la conclusion que la valeur d'exploitation actuelle devrait être introduite dans les normes IPSAS 12 « Stocks » et IPSAS 21 « Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie ».

09

Modifications dans la présentation des comptes en raison de nouvelles normes IPSAS

IPSAS 43 « Contrats de location »

L'EPFL a appliqué la norme IPSAS 43 « Contrats de location » pour la première fois le 1er janvier 2025. Pour les preneurs de leasing, IPSAS 43 introduit une approche uniforme de l'inscription au bilan des contrats de leasing. Cette approche prévoit que, pour tous les contrats de leasing, il convient de comptabiliser les actifs pour les droits d'utilisation des actifs loués, d'une part, et les engagements pour les obligations de paiement contractées, d'autre part. La distinction entre les contrats de leasing financier et opérationnel, qui était requise jusqu'à présent par IPSAS 13 « Contrats de location », n'est donc plus nécessaire pour le preneur de leasing. Contrairement à la présentation actuelle des charges de leasing opérationnel, les amortissements des droits d'utilisation ainsi que les charges d'intérêts résultant de l'actualisation des engagements de leasing sont désormais comptabilisés. Dans le tableau des flux de trésorerie, la part d'amortissement provenant des contrats de leasing nouvellement inscrits au bilan réduit les flux de trésorerie provenant des activités de financement et non plus les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les paiements d'intérêts continuent d'être comptabilisés comme des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les exigences d'inscription au bilan pour le bailleur restent pratiquement inchangées. S'agissant de l'inscription au bilan, le bailleur continue d'opérer une distinction entre les contrats de leasing financier et opérationnel.

L'EPFL a choisi l'approche rétrospective modifiée pour la première application d'IPSAS 43. Pour des raisons de simplification, l'EPFL a renoncé à une réévaluation visant à déterminer si un contrat existant au 1er janvier 2025 constituait ou comprenait un leasing. Pour les contrats précédemment classés en tant que leasings opérationnels, un montant équivalent a été inscrit à la fois à l'actif et au passif, correspondant à la valeur actuelle des paiements de leasing résiduels à venir. Les contrats de leasing qui, à la date d'application, avaient

encore une durée résiduelle inférieure à douze mois n'ont pas été portés au bilan, comme les contrats de leasing à court terme. Les redevances liées à ces contrats de leasing ont été comptabilisées de manière linéaire comme des charges sur la durée du contrat de leasing. Les options de prolongation et de résiliation ont été réévaluées lors de la première application d'IPSAS 43 dans le cadre de l'évaluation de la durée du contrat de leasing.

La reprise des engagements de leasing opérationnel au 31 décembre 2024 dans les engagements de leasing figurant au bilan d'ouverture au 1er janvier 2025 se présente comme suit :

MCHF	01.01.2025
Paielements minimaux futurs des redevances de leasing opérationnels non résiliables au 31.12.2024	141
Réévaluation de la durée du leasing en fonction des options de prolongation ou de résiliation	29
Allègement pour les contrats de leasing à court terme	-1
Paielements de location variables et autres effets	-41
Engagements de leasing bruts au 01.01.2025	127
Actualisation	-7
Engagements de leasing supplémentaires du fait de la première application d'IPSAS 43 au 01.01.2025	121
Valeur actuelle des engagements de leasing financier au 31.12.2024	290
Engagements de leasing au 01.01.2025	410

10

Les engagements de leasing ont été actualisés sur la base du taux marginal d'endettement au 1er janvier 2025. Le taux moyen était de 0.57%. Les autres effets comprennent essentiellement les frais variables qui ne sont pas pris en compte dans le calcul.

La première application d'IPSAS 43 au 1er janvier 2025 a donné lieu à la comptabilisation de droits d'utilisation et d'engagements de leasing supplémentaires d'un montant de MCHF 121. Les montants de l'exercice précédent n'ont pas été adaptés. Le passage à IPSAS 43 n'a aucune incidence sur les capitaux propres au 1er janvier 2025.

IPSAS 44 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »

IPSAS 44 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » régit l'inscription au bilan et l'évaluation des actifs non courants détenus en vue de la vente et spécifie la présentation ainsi que la publication des activités abandonnées. L'EPFL ne s'attend pas à ce que la première application d'IPSAS 44 ait des effets significatifs pour les raisons suivantes : il n'existe, au 31 décembre 2025, aucune transaction dans les comptes ni aucune nouvelle transaction durant l'exercice sous revue qui remplisse les critères requis pour être classée dans cette catégorie d'actifs.

IPSAS 45 « Immobilisations corporelles »

IPSAS 45 « Immobilisations corporelles » remplace IPSAS 17, la norme traitant du même sujet jusqu'à présent. Cette nouvelle norme comprend un modèle d'évaluation supplémentaire (*current operational value*). Elle intègre en outre l'obligation d'inscrire à l'actif et de publier les biens culturels qui répondent à la définition d'une immobilisation corporelle.

Dans le cadre d'IPSAS 17, L'EPFL avait fait usage de la possibilité de ne pas comptabiliser les biens culturels. Les actifs présentant un intérêt culturel comprennent les collections d'œuvres d'art et d'objets relevant des sciences naturelles ainsi que diverses archives qui ont été analysées afin d'identifier la présence de biens culturels au sens d'IPSAS 45. Au vu de leur évolution historique, de leur utilisation et de leur orientation spécifique, toutes les collections ont été définies comme une « collection » à part entière au bilan. L'analyse des particularités des biens culturels ainsi que l'évaluation des actifs ont donc été effectuées à l'échelle des collections. Certaines collections présentent les caractéristiques des biens culturels prévues par IPSAS 45. Elles remplissent en outre les conditions relatives aux actifs au sens d'IPSAS 1.

Les collections qui ne peuvent pas être évaluées de manière fiable ne sont pas inscrites au bilan. À la date de la première application, l'EPFL ne disposait d'aucune collection satisfaisant aux critères de comptabilisation. L'unique collection concernée est présentée à l'annexe 19.

IPSAS 46 « Évaluation »

IPSAS 46 « Évaluation » introduit les principes applicables à la première évaluation ainsi qu'aux évaluations ultérieures pour toutes les normes IPSAS. Cette norme contient, d'une part, pour la première fois des lignes directrices générales concernant la valeur actuelle à indiquer et, d'autre part, un modèle d'évaluation supplémentaire (*current operational value*), qui propose une base de calcul alternative pour certains actifs du secteur public. La première application d'IPSAS 46 n'a pas d'incidence directe significative sur l'EPFL. Selon nos prévisions, les effets ne se feront sentir que lors de la deuxième étape du projet de l'IPSASB, qui porte sur les modifications des normes IPSAS résultant de l'application de la norme IPSAS 46 « Évaluation » (cf. la rubrique « Normes IPSAS publiées mais pas encore appliquées » dans la présente annexe).

03 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Les principes d'établissement du bilan et d'évaluation découlent des principes de présentation des comptes. Les comptes annuels consolidés reflètent fidèlement (*true and fair view*) la situation patrimoniale, financière et des revenus de l'EPFL.

Les comptes annuels consolidés se basent sur les valeurs d'acquisition historiques. Les exceptions à cette règle sont présentées dans les principes comptables suivants.

Consolidation

Les comptes annuels consolidés de l'EPFL englobent les comptes annuels de toutes les entités soumises directement ou indirectement à son contrôle. La valeur des participations dans des entités associées est également incluse dans les comptes consolidés.

On parle de contrôle lorsque, du fait de son engagement dans une entité, l'EPFL détient un pouvoir de décision sur les activités importantes pour la marche des affaires de l'entité et est de ce fait en mesure d'influencer ses résultats économiques. L'entité qui exerce le contrôle s'expose également à des résultats économiques variables ou dispose de droits sur ceux-ci. On considère généralement qu'il y a contrôle lorsque l'EPFL détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote ou des droits de vote susceptibles d'être exercés au sein de l'entité. Ces entités sont consolidées par intégration globale.

La consolidation est effectuée sur la base des comptes individuels de l'EPFL et des entités contrôlées. Les créances, engagements, produits et charges issus de transactions internes au groupe ainsi que les participations et les bénéfices intermédiaires non réalisés sont éliminés dans le cadre de la consolidation. L'ensemble des comptes sont établis selon des principes homogènes, généralement à la même date.

Pour les entités contrôlées, il arrive que, du fait des délais impartis, les comptes de l'année précédente soient utilisés au lieu de ceux établis au 31 décembre de l'exercice sous revue. Une part négligeable des comptes consolidés de l'EPFL contient les comptes de l'exercice précédent, qui sont ajustés en fonction des transactions significatives survenues entre la date de clôture de l'exercice précédent et le 31 décembre de l'exercice sous revue.

Les participations dans des entités acquises durant la période sous revue sont comptabilisées dans les comptes annuels consolidés dès lors qu'elles remplissent les critères de consolidation et dépassent durant deux années consécutives les seuils définis dans l'Ordonnance sur les finances et la comptabilité du Domaine des EPF. Les entités cédées sont prises en compte jusqu'au moment de la perte du contrôle, qui correspond généralement au moment de la vente.

Il n'existe au sein de l'EPFL aucun intérêt non contrôlant (participation minoritaire) à prendre en compte.

Sont considérées comme des entités associées les entités sur lesquelles l'EPFL exerce une influence notable sans toutefois les contrôler. Généralement, une participation dans une entité associée est notable lorsque l'EPFL dispose de 20 à 50% des droits de vote. Ces participations ne sont pas entièrement consolidées, mais prises en compte selon la méthode de mise en équivalence et inscrites au bilan en tant que participations dans des entités associées. Avec la méthode de mise en équivalence, la valeur de la participation correspond à la valeur d'acquisition, qui est ensuite ajustée proportionnellement des éventuelles modifications dans les actifs nets de l'entité associée.

Une vue d'ensemble des entités contrôlées et associées est présentée à l'[annexe 33](#).

Conversion des devises étrangères

Les transactions effectuées dans une devise étrangère différente de la monnaie fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur le jour de la transaction.

À la date de clôture du bilan, les positions monétaires en devises étrangères sont converties au cours en vigueur le jour de la clôture et les positions non monétaires au cours en vigueur le jour de la transaction. Les différences de change qui en résultent sont saisies dans les produits financiers et les charges financières.

L'actif et le passif des entités contrôlées avec une monnaie fonctionnelle différente sont convertis au cours en vigueur le jour de la clôture ; tandis que le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie le sont au cours moyen. Les différences de change résultant de la conversion des actifs nets et des comptes de résultat sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Les principales devises et leurs taux de change sont les suivants :

devise	unité	taux de clôture 31.12.2025	taux de clôture 31.12.2024	taux moyen 2025	taux moyen 2024
EUR	1	0.9305	0.9389	0.9370	0.9524
USD	1	0.7923	0.9063	0.8307	0.8801
GBP	1	1.0674	1.1364	1.0938	1.1251

Comptabilisation des produits

Chaque produit d'une entité est examiné pour savoir s'il s'agit d'une transaction avec contrepartie (IPSAS 9) ou d'une transaction sans contrepartie (IPSAS 23). Le montant lié à une transaction avec contrepartie (IPSAS 9) est comptabilisé au moment de la livraison de biens et de la fourniture de services. S'agissant des contrats relatifs à des projets, la part non encore fournie est comptabilisée dans les capitaux de tiers. Le produit est calculé et présenté en fonction de l'avancement du projet, sur la base des coûts relatifs à la période sous revue.

En cas de transaction sans contrepartie (IPSAS 23), il faut distinguer s'il existe ou non une obligation de prestation ou de remboursement. En présence d'une telle obligation, le montant correspondant est enregistré dans les capitaux de tiers lors de la conclusion du contrat et corrigé avec effet sur le résultat en fonction de l'avancement du projet sur la base des ressources utilisées.

Si la transaction ne présente ni contrepartie ni obligation de remboursement ou de prestation selon IPSAS 23, comme cela est généralement le cas pour les dons, le revenu est intégralement comptabilisé durant l'exercice sous revue. Les actifs nets et les capitaux propres de l'entité concernée augmentent d'autant.

Les produits sont structurés comme suit.

Financement fédéral

Les contributions allouées à l'EPFL par la Confédération ou le Parlement comprennent la contribution financière de la Confédération (au sens strict) et la contribution de la Confédération aux loyers. Ces deux types de produits sont qualifiés de transactions sans contrepartie (IPSAS 23).

Les contributions de la Confédération sont comptabilisées durant l'année de leur versement. Les fonds issus de la contribution financière de la Confédération qui ne sont pas utilisés sont portés aux réserves dans les capitaux propres.

La contribution aux loyers correspond aux charges de loyers, dont le montant équivaut à un loyer théorique pour les bâtiments appartenant à la Confédération qu'utilise l'EPFL. Les charges de loyers figurent dans les charges de biens et services.

Taxes d'études, formation continue

Les produits provenant des taxes d'études, contributions aux frais de formation continue certifiante et non certifiante ainsi que les autres taxes administratives sont qualifiés de transactions avec contrepartie (IPSAS 9). Ils sont en principe comptabilisés et délimités à la date de la livraison ou de la fourniture de la prestation.

Contributions à la recherche, mandats de recherche et prestations de services scientifiques

L'EPFL se voit verser de la part de multiples bailleurs de fonds des contributions liées à des projets dans le but d'encourager la formation et la recherche. Ces financements concernent principalement des projets pluriannuels. Selon leur nature, les contributions sont qualifiées de transactions avec ou sans contrepartie.

Dons et legs

Les produits provenant de dons et legs sont considérés comme des transactions sans contrepartie (IPSAS 23). Ces dons sans risque de remboursement, même partiel, sont généralement comptabilisés intégralement comme produits lors de la signature du contrat.

Font également partie des dons les prestations en nature, dont on distingue les catégories suivantes :

- **Les prestations en nature sous forme de biens** (*goods in-kind*) sont comptabilisées au moment de la signature du contrat et portées à l'actif conformément aux prescriptions en vigueur.
- **Les droits d'utilisation d'actifs obtenus** (*donated rights*) au sens d'un leasing opérationnel sont comptabilisés en charges et produits. Ceux obtenus au sens d'un leasing financier sont évalués à leur juste valeur (*fair value*) à la conclusion du contrat, lorsque cette valeur est connue, et sont amortis sur la durée d'utilisation. En cas d'obligation de prestation, celle-ci est inscrite au passif, et le produit est reconnu chaque année selon les prestations reçues. En l'absence d'obligation de prestation, le produit est entièrement reconnu lors de l'activation de l'actif.
- **Les prestations en nature obtenues sous forme de services** (*services in-kind*) ne sont pas comptabilisées mais présentées dans l'annexe et commentées si elles sont significatives.

Compte tenu de leur nombre élevé et de la difficulté de les recenser, de les distinguer et de les évaluer, les droits d'utilisation ainsi que les prestations de services en nature fournies dans le cadre de contrats de recherche ne sont pas comptabilisés. Seule une description générale de l'activité de recherche est mentionnée dans l'annexe.

Autres produits

Les autres produits incluent notamment les autres produits de prestations de services et les produits des immeubles. Ces produits sont classés comme des produits avec contrepartie (IPSAS 9). Ils sont en principe comptabilisés et délimités à la date de la livraison ou de la fourniture de la prestation.

Liquidités et placements à court terme

Les liquidités et les placements à court terme comprennent les caisses, les avoirs à vue et les placements à terme auprès d'instituts financiers, ainsi que les fonds placés auprès de la Confédération lorsque leur durée totale ou résiduelle au moment du placement est de moins de 90 jours. Les liquidités et placements à court terme sont évalués à la valeur nominale.

Créances

Les créances provenant de transactions avec contrepartie (livraisons de biens et prestations de services) et sans contrepartie sont présentées séparément dans le bilan.

Dans le cas des créances sans contrepartie (IPSAS 23) telles que celles résultant de projets de recherche financés par le FNS, Innosuisse et la Commission européenne ou d'autres bailleurs de fonds, l'obtention des fonds concernant l'ensemble du projet défini par contrat est considérée comme certaine. Pour cette raison, la somme totale du projet est généralement comptabilisée en tant que créance au moment de la conclusion du contrat, dans la mesure où la juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Si les critères de comptabilisation ne peuvent pas être remplis, le financement est indiqué dans les créances conditionnelles.

Les créances à long terme de plus de MCHF 10 sont portées au bilan à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créances à court terme sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition ou de production, ou encore à la valeur nette de cession si celle-ci est plus basse. Les coûts d'acquisition ou de production sont déterminés d'après la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks difficilement réalisables font l'objet d'une correction de valeur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan au coût d'acquisition ou de production, déduction faite des amortissements cumulés. Les amortissements sont comptabilisés linéairement sur toute la durée d'utilisation estimée. Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

classe d'immobilisation	durée d'utilisation
Immobilisations corporelles immobilières	
Terrains	durée illimitée
Aménagements spécifiques au locataire jusqu'à MCHF 1	10 ans
Aménagements spécifiques au locataire à partir de MCHF 1	selon les composants ¹
Constructions et bâtiments	selon les composants ²
Immobilisations corporelles mobilières	
Machines, appareils, outillages, équipements	5 ans
Véhicules, aéronefs, bateaux, etc.	5 ans
Mobilier	5 ans
Informatique et communications	3 ans
Biens culturels	selon la situation, spécifique à chaque bien culturel ou illimitée

¹ Pour les immobilisations dont la valeur est supérieure à MCHF 1, on vérifie si des parties doivent être inscrites à l'actif et amorties séparément si elles représentent une part significative du total et des durées d'utilisation différentes (approche par composants).

² La durée d'utilisation d'un bâtiment dépend du type de construction, de son affectation et de sa structure (20–100 ans). Les immobilisations en cours de construction ne sont pas amorties.

Les aménagements spécifiques au locataire et les installations dans des locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation prévue ou sur la durée restante du bail à loyer si celle-ci est plus courte.

Pour les entrées d'immobilisations corporelles dont la valeur d'acquisition est supérieure ou égale à MCHF 1, on vérifie si des composantes représentant une part significative du total de la valeur d'acquisition doivent être inscrites à l'actif et amorties séparément en raison de durées d'utilisation différentes (approche par composants).

Les investissements qui permettront de dégager un avantage économique ou public sur plusieurs années et dont la valeur peut être déterminée de façon fiable sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilisation économique estimée.

Les biens culturels sont des actifs qui se distinguent par leur rareté, leur caractère irremplaçable, leur utilisation limitée et/ou leur importance particulière en raison de leurs caractéristiques architecturales, artistiques, culturelles, environnementales, historiques, scientifiques, technologiques ou autres. Si les biens culturels permettent de dégager un avantage économique ou public à long terme et que leur valeur peut être déterminée de façon fiable, ils sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilisation économique estimée. La durée d'utilisation des biens culturels est déterminée séparément pour chacun d'entre eux. Les biens culturels peuvent avoir une durée d'utilisation indéterminée, puisqu'ils sont généralement conservés dans le but de les préserver pour les générations futures en raison de leur importance et que des mesures appropriées sont prises pour assurer leur conservation. Les biens culturels avec une durée d'utilisation indéterminée ne sont pas amortis, mais soumis chaque année à une vérification de leur valeur. Les biens culturels qui ne remplissent pas les critères d'inscription à l'actif sont publiés à l'annexe 19.

La valeur résiduelle des immobilisations corporelles mises au rebut ou vendues est sortie du bilan. La date de sortie correspond au moment de la sortie physique de l'objet. Les bénéfices ou pertes découlant de la sortie de l'objet sont comptabilisés comme des produits ou des charges d'exploitation.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou de production. Les logiciels informatiques standards sont amortis linéairement sur trois ans. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur une durée individuelle à déterminer sur la période couvrant la durée d'utilisation estimée.

Dépréciations d'actifs non financiers (immobilisations corporelles et incorporelles)

Les immobilisations corporelles et incorporelles font annuellement l'objet d'une analyse sous l'angle d'une possible perte de valeur. En cas de signes concrets, on procède à un test de dépréciation. Si la valeur comptable dépasse durablement la valeur d'utilisation ou de vente nette, la différence est comptabilisée avec effet sur le résultat. Si l'objectif principal d'un actif est la réalisation d'un rendement économique, le calcul de la correction de valeur se fait selon la norme IPSAS 26 « Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie ». Pour tous les autres actifs, l'éventuelle dépréciation est calculée conformément aux prescriptions d'IPSAS 21 « Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie ».

Les principaux critères d'évaluation reposent sur les motivations originales des investissements et l'importance des flux monétaires.

Actifs financiers

L'EPFL inscrit au bilan les corrections de valeur concernant les pertes sur créances attendues (ECL) pour les actifs financiers évalués au coût amorti. Il calcule les corrections de valeur sur créances à hauteur des pertes sur créances attendues sur la durée de vie de l'actif concerné (approche simplifiée). Pour les instruments financiers suivants, la correction de valeur est calculée à hauteur de la perte sur créances attendue à douze mois (approche à trois niveaux):

- prêts avec faible risque de défaut à la date de clôture du bilan, et
- avoirs bancaires pour lesquels le risque de défaut n'a pas augmenté de manière significative depuis l'évaluation initiale.

Les corrections de valeur sur créances avec contrepartie et sur créances sans contrepartie sont toujours évaluées à hauteur de la perte sur créances attendue sur la durée de vie (approche simplifiée) au moyen d'une matrice de correction de valeur. La probabilité de défaut est basée sur des valeurs empiriques, complétées si possible par des données actuellement observables et par une hypothèse quant à l'évolution future. Aucune correction de valeur n'est comptabilisée sur la part pour laquelle une obligation de prestation selon IPSAS 23 est encore inscrite au passif.

Afin de déterminer si le risque de défaut d'un actif financier a augmenté de manière significative depuis l'évaluation initiale et d'évaluer les pertes sur créances attendues, l'EPFL tient compte d'informations appropriées, pertinentes, fiables et disponibles rapidement à peu de frais. Cela inclut des informations et analyses tant quantitatives que qualitatives reposant sur des expériences passées de l'EPFL et sur des estimations fondées y compris, si possible, sur des informations prospectives. L'EPFL part entre autres du principe que le risque de défaut d'un actif financier a augmenté de manière significative lorsque cet actif est échu depuis plus de 30 jours.

Présentation de la dépréciation pour les pertes sur créances attendues dans le bilan

Les dépréciations sur les actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs.

Méthodologie des dépréciations

La valeur comptable brute d'un actif financier est décomptabilisée lorsqu'après une estimation adéquate, l'EPFL ne considère pas que cet actif soit complètement ou partiellement réalisable. Pour ce faire, l'EPFL procède à une estimation individuelle du moment et du montant de la dépréciation. Dans ce contexte, l'EPFL s'attend à ce que l'actif financier concerné puisse être encaissé. Si l'EPFL ne prévoit pas d'encaissement significatif, le montant de la dépréciation est utilisé et l'actif en question est décomptabilisé.

Leasings

Contrats de leasing (méthode utilisée à compter du 1er janvier 2025)

Au début d'un contrat, une évaluation est effectuée pour déterminer si celui-ci constitue un contrat de leasing ou s'il en comprend un. Tel est le cas lorsque le contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié contre paiement pour une durée déterminée.

Preneur de leasing

À la date de mise à disposition, on comptabilise un actif pour le droit d'utilisation accordé et un engagement de leasing. Lorsqu'un contrat de leasing comprend à la fois des composantes locatives et non locatives, la composante locative et la composante non locative correspondante sont portées au bilan en tant que composante locative unique.

Le droit d'utilisation est initialement évalué à un coût d'acquisition correspondant à la première évaluation de l'engagement de leasing. Il est ajusté en fonction des paiements effectués à la date de mise à disposition ou avant cette date, auxquels s'ajoutent les coûts devant être comptabilisés selon IPSAS 43. Par la suite, le droit d'utilisation est amorti de manière linéaire à partir de la date de mise à disposition et jusqu'à la fin de la durée du leasing. Le droit d'utilisation est en outre corrigé régulièrement pour tenir compte des éventuelles dépréciations.

L'engagement de leasing est initialement évalué à la valeur actuelle des redevances de leasing qui n'ont pas encore été payées à la date de mise à disposition et actualisées sur la base du taux d'intérêt sous-jacent au contrat de leasing, ou, si celui-ci ne peut pas être déterminé facilement, sur la base du taux marginal d'endettement de l'EPFL. Le taux marginal d'endettement se fonde sur les taux d'intérêt sans risques de la Confédération, qui sont adaptés en fonction de différents facteurs, y compris le type d'actif.

Les redevances de leasing prises en compte dans l'évaluation de l'engagement de leasing comprennent les paiements fixes contractuellement, y c. les paiements fixes en substance ainsi que les redevances de leasing variables si elles sont couplées à un indice ou à un taux (d'intérêt). L'engagement comprend en outre les redevances de leasing pour les options de prolongation s'il est suffisamment sûr qu'elles seront exercées et les pénalités financières en cas de résiliation anticipée du contrat de leasing, sauf s'il est suffisamment sûr que celui-ci ne sera pas résilié de façon prématurée.

L'engagement de leasing est évalué à la valeur comptable amortie à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Il est réévalué lorsque les redevances de leasing à venir sont modifiées en raison d'une variation des taux d'intérêt ou des indices, ou que l'estimation relative à l'exercice d'une option de prolongation ou de résiliation change. Il est indiqué dans le bilan sous les engagements financiers.

Les contrats de leasing à court terme, dont la durée maximale ne dépasse pas douze mois à la date de la mise à disposition, ne sont pas inscrits au bilan. Les redevances de leasing en lien avec ces contrats de leasing sont comptabilisées linéairement en charges.

Bailleur

Lorsque l'EPFL assume le rôle de bailleur, il détermine au début de chaque contrat s'il s'agit d'un leasing financier ou d'un leasing opérationnel. Pour ce faire, une estimation globale est effectuée afin de déterminer si l'ensemble des opportunités et des risques liés à la propriété de l'actif sous-jacent sont essentiellement transférés avec le contrat de leasing. Si tel est le cas, le contrat de leasing est considéré comme un leasing financier. Dans le cas contraire, il est considéré comme un leasing opérationnel.

En cas de sous-location, le leasing principal et la sous-location sont évalués séparément. Le contrat de sous-location est évalué sur la base du droit d'utilisation issu du contrat de leasing principal.

Méthode utilisée avant le 1er janvier 2025

Les contrats de leasing portant sur des immeubles, des équipements, d'autres immobilisations corporelles et véhicules, pour lesquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés à l'EPFL, sont considérés comme du leasing financier.

Au début du contrat de leasing, l'actif et l'engagement découlant d'un leasing financier sont saisis à la juste valeur de l'objet loué ou à la valeur actuelle des redevances minimales de leasing, si celle-ci est inférieure. Chaque redevance de leasing est décomposée en amortissement et en charge d'intérêt.

La part d'amortissement est déduite de l'engagement de leasing capitalisé. L'amortissement du bien en leasing s'opère par le biais de la durée d'utilisation économique ou, si le transfert de propriété n'est pas garanti à la fin de la durée du leasing, par la durée contractuelle plus courte.

Les autres contrats de leasing, pour lesquels l'EPFL apparaît comme preneur de leasing ou bailleur, sont comptabilisés comme leasing opérationnel. Ils ne sont pas comptabilisés au bilan mais dans le compte de résultat en tant que charges dans la période concernée.

Les terrains et les bâtiments faisant l'objet d'une location sur le long terme sont évalués séparément.

Placements financiers et prêts

Au sein de l'EPFL, un actif financier est classifié et évalué comme suit lors de sa comptabilisation initiale :

- **Au coût amorti (CA)**

Il s'agit ici d'instruments de dette détenus pour encaisser des flux de paiement contractuels qui sont exclusivement des paiements du principal ou d'intérêts. Cela inclut principalement les prêts et les dépôts à terme.

Les prêts accordés et les dépôts à terme sont portés au bilan soit au coût amorti (valeur nominale inférieure à MCHF 10) ainsi que prêts et dépôts à court terme supérieurs ou égaux à MCHF 10) soit au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs (prêts et dépôts à long terme supérieurs ou égaux à MCHF 10).

Le coût amorti est réduit par le montant des dépréciations. Les produits des intérêts, gains et pertes de change ainsi que les dépréciations sont comptabilisés avec effet sur le résultat. Les gains ou pertes résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés avec effet sur le résultat.

- **Avec effet sur le résultat à la juste valeur (FV compte de résultat)**

Les actifs financiers détenus dans le but d'être négociés ainsi que les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan à leur juste valeur avec effet sur le résultat. Les fluctuations de valeur et les dividendes sont comptabilisés avec effet sur le résultat.

Immeubles détenus en tant qu'investissement financier

Les immeubles détenus directement en tant qu'investissement financier ne sont indiqués séparément que s'ils sont substantiels. Sinon, ils sont comptabilisés et publiés dans les immobilisations corporelles.

Cofinancements

Les cofinancements sont des fonds de tiers acquis par l'EPFL et utilisés pour des projets de construction concernant des immeubles appartenant à la Confédération.

L'évaluation des cofinancements est directement liée à l'évaluation des immeubles sous-jacents, que la Confédération inscrit au bilan au coût d'acquisition ou au coût de construction, déduction faite des amortissements cumulés.

Du fait des amortissements en cours, la valeur des cofinancements est réduite dans la même proportion que celle des immeubles sous-jacents. Les cofinancements sont présentés à l'actif comme au passif (capitaux propres) avec des valeurs identiques.

Engagements courants

La comptabilisation des engagements courants dans le bilan intervient normalement lors de l'entrée de la facture. En outre, cette position comprend des comptes courants envers des tiers (notamment les assurances sociales). L'évaluation est faite à la valeur nominale.

Engagements financiers

Les engagements financiers contiennent des engagements monétaires qui découlent d'activités de financement ainsi que des valeurs de remplacement négatives résultant d'instruments financiers dérivés. Les engagements monétaires sont généralement porteurs d'intérêts. Les engagements sont considérés comme étant à court terme si leur remboursement intervient dans les douze mois suivant la date de clôture du bilan. L'évaluation est effectuée généralement au coût amorti. Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'un engagement actuel est dû à un événement passé, qu'une sortie de fonds est probable et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Régimes de prévoyance à prestations définies

Les engagements nets de prévoyance figurant au bilan sont évalués selon les méthodes d'IPSAS 39. Ils correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance à prestations définies (*defined benefit obligation*, DBO), moins les actifs du régime à la valeur de marché. La caisse de prévoyance et les assuré-es du Domaine des EPF sont décrits à l'annexe 27.

Les engagements de prévoyance et les services passés sont déterminés chaque année par des experts externes selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*, PUC). Le calcul est réalisé sur la base des données des assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.) et à l'aide de paramètres démographiques (retraite, invalidité, décès, etc.) et financiers (évolution des salaires ou des rentes, taux d'intérêt, etc.). Les valeurs calculées sont actualisées à la date de l'évaluation, en appliquant un taux d'actualisation. Les modifications de l'évaluation des conditions-cadres économiques peuvent avoir des conséquences majeures sur les engagements de prévoyance.

Les engagements de prévoyance ont été évalués sur la base de l'effectif actuel des assuré-es de la Caisse de prévoyance du Domaine des EPF au 31 octobre 2025 et à l'aide des hypothèses actuarielles au 31 décembre 2025 (p. ex. LPP 2020), en tenant compte des plans de prévoyance de la caisse de prévoyance du Domaine des EPF. Les résultats ont été ensuite actualisés au 31 décembre 2025, à l'aide des flux financiers estimés au prorata. La juste valeur des actifs du régime est utilisée en tenant compte de la performance estimée au 31 décembre 2025.

La prise en compte du *risk sharing* (partage des risques) dans l'évaluation des engagements de prévoyance se fait dans le cadre d'une évaluation en deux étapes et nécessite la définition d'hypothèses supplémentaires. Comme pour les autres hypothèses financières et démographiques, il s'agit d'hypothèses émises du point de vue de l'employeur. Dans un premier temps, on vérifie si une lacune de financement structurelle selon la LPP, actuelle ou future, peut être établie. Si tel est le cas, d'éventuelles mesures liées aux prestations (abaissment du taux de conversion) et d'accompagnement telles que versement d'avoirs de vieillesse, adaptation des cotisations) sont prises en compte dans les calculs. Une éventuelle lacune de financement résiduelle selon IPSAS est répartie dans un second temps de manière arithmétique entre l'employeur et les employé-es.

On formule alors l'hypothèse que, conformément à l'échelonnement actuel des cotisations d'épargne réglementaires, la part de ce déficit de financement prise en charge par l'employeur est limitée à 64%. La part prise en charge par les employé-es est répartie de manière forfaitaire en une part acquise et une part à acquérir en fonction des années de service passées et de celles prévues pour l'avenir. La part déjà acquise diminue la valeur actuelle des engagements de prévoyance de l'employeur, tandis que la part à acquérir réduit les coûts futurs des services rendus de l'employeur.

Depuis l'introduction du *risk sharing*, les effets liés aux modifications du plan de prévoyance qui concernent les hypothèses émises dans le cadre du *risk sharing* ne sont plus inscrits au compte de résultat mais directement dans les capitaux propres en tant qu'élément de la réévaluation des engagements.

L'éventuel actif net de prévoyance résultant d'un régime à prestations définies est comptabilisé à la valeur la plus faible entre l'excédent de couverture (après déduction d'une contribution des employés de 50%) et la valeur actuelle d'un avantage économique sous la forme de remboursements ou de réductions de futurs paiements de cotisations (*asset ceiling* / plafonnement des actifs).

Dans le compte de résultat, les charges en cours liées aux services rendus, le coût des services passés résultant de modifications de plans, les bénéfices et les pertes issus des indemnités du plan, les coûts administratifs ainsi que les intérêts des engagements nets de prévoyance figurent dans les charges de personnel.

Les modifications et les indemnités de plans de prévoyance sont imputées directement au compte de résultat dans la mesure où elles ont conduit à des droits acquis durant la période au cours de laquelle elles surviennent.

Les bénéfices et pertes actuariels ainsi que ceux liés à des placements dans le cadre de plans à prestations définies sont comptabilisés directement dans les capitaux propres, pour la période où ils ont été réalisés.

Fonds de tiers affectés

Les engagements résultant de projets affectés, issus de transactions sans contrepartie (IPSAS 23), sont présentés au bilan comme des fonds de tiers affectés. Ils sont classifiés exclusivement dans les capitaux de tiers à long terme, puisque ces projets durent en général plusieurs années et que, dans la plupart des cas, la part à court terme de l'engagement ne peut pas être déterminée en raison de la nature des projets.

L'évaluation à la date de clôture du bilan se fait sur la base des obligations de prestation en cours. Elles représentent la différence entre les montants de projets convenus et les prestations effectivement fournies à la date de clôture du bilan.

Capitaux propres

Les actifs nets ou capitaux propres représentent l'intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous les engagements. La structure des capitaux propres de l'EPFL est la suivante.

Réserves de réévaluation (opérations sans incidence sur le résultat)

Cette position comprend les réserves de réévaluation résultant des engagements nets de prévoyance. Les bénéfices et les pertes actuariels ainsi que ceux liés à des placements découlant des engagements de prévoyance et des actifs du plan sont comptabilisés dans les capitaux propres sans incidence sur le résultat.

Réserves d'entités associées

Cette position contient les réserves issues de la part aux capitaux propres des entités associées, qui est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence. Ces réserves ne sont pas directement accessibles et elles sont affectées.

Dons, soutiens financiers et cofinancements

Cette position comprend les fonds de tiers non encore utilisés provenant de dons, de legs ainsi que d'autres types de soutiens financiers, qui sont soumis à conditions mais ne sont pas considérés comme des capitaux de tiers. Il s'agit exclusivement de fonds provenant de transactions sans contrepartie (IPSAS 23). Les revenus générés par les placements issus des fonds de tiers et les réserves constituées pour les fluctuations de valeur du portefeuille de titres (capital-risque) sont également comptabilisés dans cette catégorie. De plus amples informations sur les cofinancements sont disponibles à l'[annexe 22](#).

Réserves avec affectation interne

- **Réserves affectées en interne à des projets de formation et de recherche.** Cette position montre qu'il existe différents engagements internes et que des réserves correspondantes doivent être constituées afin de couvrir ces engagements internes. Il s'agit de réserves pour les projets de formation et de recherche, qui comprennent également les engagements liés aux nominations, c'est-à-dire des fonds que les nouvelles professeures et les

nouveaux professeurs obtiennent dans le cadre des accords contractuels pour l'installation de leur chaire.

- **Réserves affectées en interne à des projets d'infrastructure et d'administration.** Cette position comprend les réserves constituées pour les projets de construction ayant subi des retards et dans le cadre de plans d'épargne spécifiques destinés à des projets d'infrastructure concrets et des projets administration.

Réserves sans affectation

Les réserves sans affectation comprennent les fonds non utilisés qui, conformément aux normes IPSAS, ne sont pas soumis à des conditions contractuelles ou internes. Il n'existe pas d'affectation liée à une période ou à un objectif particulier.

Les réserves doivent avoir été réalisées. Leur constitution et leur dissolution interviennent au sein des capitaux propres.

Excédent / déficit au bilan

Cette position présente l'état des résultats cumulés à la date du bouclage. Elle se compose du résultat reporté, du résultat de l'exercice, des augmentations ou diminutions (transferts durant l'exercice sous revue) des dons, soutiens financiers et cofinancements, des réserves d'entités associées et des affectations ou dissolutions de réserves (affectation des réserves).

Le report de résultat varie chaque année dans le cadre de l'affectation du résultat. La part non encore répartie du résultat figure dans le résultat de l'exercice. Si, dans le cadre de la consolidation, il existe des différences de change résultant de participations étrangères entièrement consolidées, elles sont comptabilisées dans les capitaux propres sans effet sur le résultat.

Engagements conditionnels et créances conditionnelles

Un engagement conditionnel est un engagement possible résultant d'un événement passé dont l'existence doit être préalablement confirmée par un événement futur dont la survenance ne peut être influencée. Il s'agit aussi d'un engagement actuel résultant d'un événement passé dont la survenance est possible mais peu probable ou qui ne peut être porté au bilan par manque de critères de mesure fiables (les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis).

Une créance conditionnelle est une position possible de l'actif découlant d'un événement passé dont l'existence doit d'abord être attestée par un événement futur. La survenance de cet événement ne peut être influencée.

Engagements contractuels

Les engagements contractuels sont présentés dans l'annexe quand ils se basent sur des événements survenus avant la date de clôture, qui, après cette date, donneront certainement lieu à des engagements vis-à-vis de tiers et dont le montant peut être défini de façon fiable.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. La présentation se fait selon la méthode indirecte. Cela signifie que le flux de trésorerie opérationnel se base sur le résultat de l'exercice, corrigé des flux de valeur qui ne déclenchent aucun flux de trésorerie direct. Le total des flux de trésorerie correspond à la variation du poste du bilan « Liquidités et placements à court terme ».

Incertitudes relatives à l'application des méthodes
de présentation des comptes et d'évaluation

L'établissement des comptes annuels consolidés implique le recours à des estimations et des hypothèses conformément à des principes comptables généralement reconnus, dans le cadre desquels le management dispose d'une certaine marge d'appréciation. Bien que ces estimations aient été réalisées selon les connaissances actuelles des organes de direction, il se peut que la réalité diffère des estimations.

Cela concerne notamment les cas suivants.

Durée d'utilisation et perte de valeur d'immobilisations corporelles

La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est définie et contrôlée périodiquement sur la base de données techniques actuelles et d'expériences passées. Une modification de l'estimation peut avoir des conséquences sur la valeur des amortissements futurs et sur la valeur comptable future.

Les estimations effectuées régulièrement dans le cadre de tests de dépréciation peuvent engendrer des réductions de la valeur comptable (dépréciation ou *impairment*).

Durée du contrat de leasing et nécessité de déterminer si l'exercice des options de prolongation est suffisamment sûr

La durée du leasing influence le montant des droits d'utilisation et des engagements de leasing. Elle est estimée en tenant compte des options de prolongation et de résiliation si leur exercice est considéré comme suffisamment sûr. Une réévaluation est effectuée en cas de changements importants des circonstances pouvant être contrôlés par le preneur. Cette estimation peut différer de la durée de location effective.

Provisions, créances conditionnelles et engagements conditionnels

L'évaluation des provisions, des créances conditionnelles et des engagements conditionnels comporte une marge d'appréciation importante en ce qui concerne la probabilité et le volume des entrées et sorties de fonds. Par conséquent, les flux de trésorerie effectifs peuvent être plus ou moins importants.

Régimes de prévoyance à prestations définies

Le calcul des engagements nets de prévoyance ou de l'actif net de prévoyance repose sur des hypothèses actuarielles à long terme pour les engagements de prévoyance et pour le rendement attendu des actifs du régime. Ces hypothèses peuvent diverger de l'évolution future réelle. La détermination du taux d'actualisation et des évolutions futures pour les salaires et les rentes, ainsi que l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité, probabilité de départ) et les hypothèses relatives au partage des risques entre employeur et employé-es (*risk sharing*) sont des éléments significatifs de l'évaluation actuarielle.

Comptabilisation des dons

L'EPFL obtient régulièrement des dons sous forme de valeurs patrimoniales qui, selon les normes IPSAS, doivent être portées à l'actif au prix du marché. L'évaluation de ce prix du marché requiert une estimation du management.

Taux d'actualisation

Pour l'actualisation des créances, engagements et provisions, des taux d'actualisation uniformes ont été définis. Ils se fondent sur un taux sans risque ainsi que sur une prime de risque d'insolvabilité. En raison de la situation actuelle en matière d'intérêts, ces taux d'actualisation sont toutefois sujets à certaines incertitudes.

Correction de valeur pour les pertes sur créances attendues

Concernant l'évaluation de la correction de valeur liée aux pertes sur créances attendues au niveau des créances sur transactions sans contrepartie et des créances sur transactions avec contrepartie, les hypothèses-clés permettant de calculer les probabilités de défaut sont soumises à des incertitudes en termes d'évaluation.

Appréciations du management relatives à l'application
des méthodes de présentation des comptes et d'évaluation

Invasion des systèmes de refroidissement de l'EPFL par des moules quagga

Les systèmes de refroidissement de l'EPFL sont colonisés par les moules quagga, une espèce invasive. Ils sont toujours en service, et l'EPFL a pris les premières mesures pour assurer la poursuite de l'exploitation, mais prévoit également d'autres mesures pour assainir ces systèmes. Le coût de l'ensemble des mesures est estimé à environ MCHF 69. Par courrier du 29 février 2024, le Conseil fédéral a précisé, qu'en raison de la situation financière tendue de la Confédération, l'EPFL devra assumer elle-même ces coûts. Puisqu'il s'agit de l'assainissement de bâtiments appartenant à la Confédération, qui sont comptabilisés en dehors du périmètre comptable de l'EPFL et qu'il n'y a pas non plus d'événement contraignant pour l'EPFL au sens d'IPSAS 19, l'EPFL n'a constitué aucune provision dans ses comptes annuels consolidés.

05 Financement fédéral

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Contribution financière de la Confédération	675	580	95

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Contribution aux loyers	53	49	4

La contribution financière octroyée par la Confédération, représente pour l'EPFL environ les deux tiers des produits d'exploitation. Elle est destinée principalement à couvrir les charges d'enseignement, de recherche et de l'exploitation générale. Ce financement comprend également les contributions aux « priorités stratégiques » que sont la santé humaine, l'énergie, climat et durabilité de l'environnement, transformation numérique responsable, matériaux de pointe et technologies-clés et finalement engagement et dialogue avec la société.

Pour rappel, en 2024 la contribution avait été réduite de MCHF 141 pour assurer le financement par l'OFCL du retour anticipé du STCC à la Confédération intervenu le 6 janvier 2025.

L'écart de MCHF 95 est expliqué par la réintégration des MCHF 141 déduction faite d'une coupure unique de 2.7% représentant MCHF 19, par l'augmentation du budget des constructions de MCHF 14 entre 2024 et 2025 qui a pour effet une réduction équivalente de la contribution à l'EPFL, et finalement par une réduction des contributions aux projets stratégiques du CEPF qui ont été versées pour l'essentiel en 2024.

La contribution aux loyers présente le coût de location chargé par la Confédération pour l'utilisation des terrains et des bâtiments qui sont sa propriété. Cette contribution s'élève à MCHF 53, en augmentation de MCHF 4 par rapport à 2024 (MCHF 49).

06 Taxes d'études, formation continue

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Taxes d'études, formation continue	22	19	3
dont finances de cours pour étudiant-es bachelor/master	18	16	2

Les finances de cours et les frais d'inscription pour les études et la formation continue ainsi que d'autres taxes sont régis par l'Ordonnance du Conseil des EPF sur les taxes perçues dans le Domaine des EPF (RS 414.131.7 du 31 mai 1995, état au 1er mai 2025).

Leur hausse en 2025 est le premier effet du triplement des taxes d'études pour les étudiant-es non-résident-es à partir de la rentrée de septembre 2025, mesure dont le plein effet se reflètera sur l'année 2026.

07 Contributions à la recherche, mandats de recherche, prestations de services scientifiques

MCHF	2025	dont produits IPSAS 23	dont produits IPSAS 9	2024	Écart absolu
Fonds national suisse (FNS)	120	120	0	111	9
Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse)	15	15	0	11	3
Mandats de recherche de la Confédération (recherche sectorielle)	20	13	7	20	0
Programmes-cadres de recherche européens (UE-PCRD)	55	55	0	55	0
Recherche axée sur l'économie (secteur privé)	63	31	31	57	5
Autres fonds de tiers liés à des projets (y c. cantons, communes, organisations internationales)	68	59	9	43	24
Total des contributions à la recherche, mandats de recherche et prestations des services scientifiques	340	293	47	297	43

Les contributions à la recherche, mandats de recherche et prestations de services scientifiques incluent tous les financements de projets octroyés par des institutions nationales et internationales. À cela s'ajoutent d'autres fonds de tiers provenant de cantons, communes, organisations internationales, organismes fédéraux et du secteur privé en faveur de la recherche. Ces fonds de tiers sont principalement destinés à des projets plurianuels (deux à cinq ans) dont les produits sont inscrits, conformément à l'avancement du projet, sur la période comptable où les ressources sont consommées.

Les produits des contributions à la recherche, des mandats de recherche et de services scientifiques se sont élevés en 2025 à MCHF 340 ce qui représente une hausse de 14.5% par rapport à l'année précédente.

L'augmentation de 56% des revenus des autres fonds de tiers liés à des projets est essentiellement expliquée par la requalification de contrats de financement dont le solde disponible a été qualifié comme n'étant plus soumis à un engagement vis-à-vis du bailleur de fonds et a pu ainsi être versé aux réserves sans affectation.

Encouragement ordinaire à la recherche et mesures transitoires de la Confédération

MCHF	2025	dont contribu- tions ordinaires à la recherche	dont mesures transitoires de la Confédération	2024	Écart absolu
Fonds national suisse (FNS)	120	105	15	111	9
Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse)	15	14	0	11	3
Mandats de recherche de la Confédération (recherche sectorielle)	20	20	0	20	0
Programmes-cadres de recherche européens (UE-PCRD)	55	13	42	55	0
Total des contributions ordinaires à la recherche / mesures transitoires de la Confédération		152	57		

Le revenu des programmes-cadres de recherche de l'UE est resté stable par rapport à 2024, grâce aux mesures transitoires de la Confédération à hauteur de MCHF 57 en 2025 (MCHF 47 en 2024) et au succès élevé des chercheurs de l'EPFL dans l'obtention de financements ERC depuis la réintégration de la Suisse au programme Horizon Europe à partir du 1er janvier 2025.

08 Dons et legs

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Dons et legs	29	37	-7

25

Ce poste comprend les dons et legs en faveur de l'EPFL et des entités consolidées mais aussi les revenus provenant de droits d'utilisation de locaux mis à disposition par les cantons de Neuchâtel, de Fribourg et du Valais (voir tableau ci-dessous). Ces fonds permettent la mise en œuvre de projets stratégiques (par exemple la mise en place de nouvelles chaires de professeur-es), ainsi que la stimulation de la recherche et de l'enseignement en y incluant les ressources matérielles nécessaires.

Services en nature

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Biens en nature (<i>goods in-kind</i>)	0	0	0
Droits d'utilisation (<i>donated rights</i>)	5	6	-1
Total comptabilisé en tant que services en nature	5	6	-1
Prestations de services en nature (<i>services in-kind</i>)	5	4	1
Total non comptabilisé en tant que services en nature	5	4	1
Total des services en nature obtenus	10	10	0

Les droits d'utilisation concernent le bâtiment Microcity, mis à disposition de l'EPFL par la République et Canton de Neuchâtel, et les bâtiments Alpôle, Industrie 17 et 19, mis gratuitement à disposition de l'EPFL par le Canton du Valais.

Les prestations de services en nature représentent la valeur des prestations de calcul de haute performance que l'EPFL a reçu de la part du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS-EPFZ).

09 Autres produits

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Licences, brevets	3	4	-1
Ventes de biens	4	4	0
Remboursements	2	3	-1
Autres prestations de services	30	27	3
Produits des immeubles	27	27	0
Inscription de prestations propres à l'actif	2	2	0
Total autres produits	68	68	0

Le revenu des « autres prestations de services » concerne avant tout les revenus liés aux manifestations et congrès, notamment ceux organisés par le STCC.

Les produits des immeubles concernent la location de surfaces commerciales et de laboratoires à des tiers et proviennent majoritairement de l'EPFL Innovation Park (SQIE et FEIP) et de la SQNE.

Le principe des produits immobiliers à rétrocéder à la Confédération a été ancré lors de la dernière modification de l'Ordonnance sur les finances et la comptabilité du Domaine des EPF (RS 414.123). Pour des raisons de clarté, les institutions du Domaine des EPF présentent la totalité de ces revenus dans une rubrique séparée. Le versement de 90% de cette somme à la Confédération est présenté dans les charges de biens et services (voir [annexe 11](#)).

26

10 Charges de personnel

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Corps professoral	91	90	1
Personnel scientifique	280	284	-4
Personnel technique et administratif, apprenant-es, stagiaires	243	251	-7
APG, Suva et autres remboursements	-3	-3	0
Total salaires du personnel	611	622	-10
Assurances sociales AVS / AC / AI / APG / Amat	39	40	-1
Charges de prévoyance nettes	71	68	3
Assurance maladie et accident Suva (AP / ANP / IJ)	1	2	0
Contribution de l'employeur à la caisse d'allocations familiales (CAF / LAFam)	16	16	0
Total assurances sociales et charges de prévoyance	128	125	3
Autres prestations de l'employeur	0	0	0
Personnel temporaire	2	3	-1
Variation des provisions pour heures supplémentaires et vacances	-1	-3	3
Variation des provisions pour primes de fidélité futures	0	0	0
Autres charges de personnel	7	7	0
Total charges de personnel	748	754	-6

La très légère baisse des charges de personnel de MCHF 6 (-0.8%) cache en réalité deux évolutions contraires, d'une part une compensation au renchérissement de 1.0% et d'autre part une baisse nette de 132 EPT moyens selon le détail du tableau ci-dessous.

Personnel en équivalent plein temps (EPT)

équivalents plein temps (en moyenne annuelle)	2025	2024	Écart absolu
Corps professoral	360	357	3
Personnel scientifique	3 478	3 516	-38
Personnel technique et administratif, apprenant-es, stagiaires	2 132	2 229	-97
Total équivalents plein temps	5 970	6 102	-132

La baisse de 132 EPT en 2025 s'explique principalement par l'arrêt de l'activité du Blue Brain Project sur le campus de Genève au 31 décembre 2024.

11 Charges de biens et services

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Charges de matériel et de marchandises	40	44	-4
Coûts des locaux	97	102	-5
Coûts énergétiques	26	42	-16
Coûts informatiques	27	28	-1
Coûts pour consultations, expertises et professeur-es invité-es	26	27	-1
Coûts de bibliothèque	4	5	-1
Autres charges d'exploitation	62	53	9
Total charges de biens et services	283	301	-18

La rubrique « Coût des locaux » comprend la charge de loyer facturée par la Confédération pour l'utilisation de ses bâtiments par l'EPFL. Elle est compensée à même hauteur par une contribution du même montant allouée par la Confédération (voir [annexe 5](#)).

La diminution des coûts énergétiques s'explique essentiellement par la baisse des tarifs de l'électricité, qui sont revenus à un niveau plus proche de celui de 2022, après leur flambée en 2023 et 2024.

12 Charges de transfert

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Bourses et autres contributions aux étudiant-es et doctorant-es	6	7	-1
Contributions à des projets de recherche	21	14	6
Autres charges de transfert	7	7	0
Total charges de transfert	33	28	5

Contrairement aux versements des contributions à la recherche effectués par l'EPFL à des tiers en sa qualité de *leading house* et qui viennent en diminution des « contributions à la recherche, mandats de recherche, prestations de services scientifiques » (voir [annexe 7](#)), la rubrique « Contributions à des projets de recherche » enregistre la part des financements revenant aux partenaires de l'EPFL dans des projets de recherche, pour lesquels cette dernière garde toute la responsabilité de réalisation.

13 Résultat financier

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Produits des intérêts	4	6	-2
Produits des participations	0	1	-1
Gains sur la juste valeur des placements financiers	2	6	-4
Bénéfices de change	2	3	-1
Autres produits financiers	0	0	0
Total produits financiers	8	15	-7
Charges d'intérêts	8	10	-2
Pertes sur la juste valeur des placements financiers	0	0	0
Pertes de change	3	2	0
Autres charges financières	0	1	0
Total charges financières	12	14	-2
Total résultat financier	-3	1	-5

La diminution des « gains sur la juste valeur des placements financiers » est en lien avec celle généralisée des marchés des capitaux.

Les charges d'intérêts sont à mettre en relation avec les engagements financiers présentés à l'annexe 24.

14 Liquidités et placements à court terme

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
PostFinance	34	13	22
Banque	10	3	7
Placements à court terme (< 90 jours)	47	61	-14
Total liquidités et placements à court terme	91	76	15

15 Créances

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Créances résultant de contrats de financement de projets et donations	571	550	20
Autres créances	1	2	-1
Corrections de valeur	-1	-1	0
Total créances sur transactions sans contrepartie	571	552	19
dont à court terme	291	279	12
dont à long terme	280	273	7
Créances résultant de livraisons et prestations	19	17	2
Autres créances	0	0	0
Corrections de valeur	0	0	0
Total créances sur transactions avec contrepartie	18	17	2
dont à court terme	18	17	2
dont à long terme	0	0	0

16 Stocks

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Stocks d'achats	3	3	0
Stocks de production propre	0	0	0
Total stocks	3	3	0

17 Actifs de régularisation

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Intérêts	1	1	0
Charges payées d'avance	11	13	-2
Autres actifs de régularisation	10	9	1
Total actifs de régularisation	23	23	-1

18 Participations dans des entités associées et co-entreprises

Des informations relatives aux entités associées principales sont présentées dans les tableaux suivants. Toutes les entités associées sont présentées à l'[annexe 33](#).

Il n'existe pas de co-entreprises dans le périmètre de consolidation de l'EPFL.

Modification des entités associées

MCHF	2025	2024
État au 01.01.	38	39
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Dividendes	0	0
Part au résultat annuel	-1	-1
État au 31.12.	37	38

La Fondation « Institut d'imagerie moléculaire translationnelle IIMT » a été liquidée et radiée au registre du commerce du canton de Genève en date du 21 août 2025. La fortune nette de la fondation a été transférée à la valeur comptable (MCHF 0.5) à la Fondation privée des HUG.

Entités associées significatives – récapitulatif des informations financières

Les informations financières résumées des entités associées principales sont présentées ci-dessous. Pour la mise en équivalence de ces entités, les comptes et les valeurs présentées ont été adaptés moyennant certaines simplifications aux principes comptables du Domaine des EPF.

MCHF	Les Bois Chamblard	Fondation Campus Biotech Geneva
------	--------------------	------------------------------------

31.12.2025

Date de clôture des comptes	31.12.2024	31.12.2025
Actif circulant	9	7
Actif immobilisé	14	19
Capitaux de tiers à court terme	0	3
Capitaux de tiers à long terme	0	1
Produits	0	30
Résultat de l'exercice	0	-2

31.12.2024

Date de clôture des comptes	31.12.2023	31.12.2024
Actif circulant	9	7
Actif immobilisé	14	22
Capitaux de tiers à court terme	0	2
Capitaux de tiers à long terme	0	2
Produits	0	29
Résultat de l'exercice	0	-1

L'EPFL intègre les comptes au 31.12.2024 de la fondation Les Bois Chamblard compte tenu des délais de bouclage et de révision des comptes postérieurs à ceux de l'EPFL. Les événements significatifs survenus en 2025 ont été pris en compte.

Récapitulatif des informations sur les entités associées non significatives

Fondation du centre universitaire protestant de Lausanne

et Fondation « Institut d'imagerie moléculaire translationnelle IIMT » en liquidation

MCHF	2025	2024
Produits	0	0
Résultat de l'exercice	0	0

Pertes issues des entités associées et non comptabilisées

Il n'y a pas eu de pertes issues des entités associées.

19 Immobilisations corporelles et incorporelles

Variation des immobilisations corporelles 2025

MCHF	Installations techniques d'exploitation, machines, équipements, mobilier, véhicules	Informatique et communication	Acomptes, immobilisations corporelles meubles en cours de construction	Total immobilisations corporelles mobilières	Terrains, constructions	Immeubles en construction	Total immobilisations corporelles immobilières	Total immobilisations corporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeur d'acquisition									
État au 01.01.2025	613	106	15	734	524	6	530	1 264	91
Ajustements du retraitement au 01.01.	0	0	0	0	-364	0	-364	-364	-70
État au 01.01.2025	613	106	15	734	161	6	166	901	21
Entrées	31	6	9	46	3	3	5	51	10
Reclassements	8	0	-8	0	2	-2	0	0	0
Sorties	-10	-17	0	-28	-3	-1	-5	-32	-7
État au 31.12.2025	642	95	16	753	163	4	167	920	24
Corrections de valeurs cumulées									
État au 01.01.2025	482	80	0	562	201	0	201	763	38
Ajustements du retraitement au 01.01.	0	0	0	0	-104	0	-104	-104	-27
État au 01.01.2025	482	80	0	562	97	0	97	659	11
Amortissements	46	14	0	60	9	0	9	68	2
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sorties	-9	-17	0	-26	-3	0	-3	-30	-2
État au 31.12.2025	519	76	0	595	103	0	103	698	11
Valeur figurant au bilan au 31.12.2025	123	18	16	158	60	4	64	222	13

Variation des immobilisations corporelles 2024

Valeur d'acquisition									
État au 01.01.2024	567	94	33	694	519	9	527	1 221	88
Entrées	43	13	7	63	6	4	10	73	5
Reclassements	11	5	-16	0	0	0	0	0	0
Sorties	-9	-6	-9	-23	0	-6	-7	-30	-2
État au 31.12.2024	613	106	15	734	524	6	530	1 264	91
Corrections de valeurs cumulées									
État au 01.01.2024	445	73	0	518	181	0	181	699	35
Amortissements	45	12	0	57	20	0	20	77	4
Dépréciations	0	0	0	0	0	6	7	7	0
Sorties	-8	-6	0	-13	0	-6	-7	-20	-2
État au 31.12.2024	482	80	0	562	201	0	201	763	38
Valeur figurant au bilan au 31.12.2024	131	26	15	172	324	6	329	502	54
dont objets en leasing				0	260		260	260	0

La quasi-totalité des bâtiments occupés par l'EPFL sont la propriété de la Confédération et ne sont donc pas reconnus comme des éléments d'actifs dans les comptes de l'EPFL mais dans ceux de la Confédération. Les valeurs présentées dans les immobilisations corporelles immeubles se composent essentiellement des aménagements propres au locataire (CFC 3) et concernent les immeubles appartenant à la Confédération ainsi que des bâtiments loués.

La baisse nette de MCHF 264 des terrains et constructions résulte principalement du reclassement des bâtiments en leasing dans la rubrique droits d'utilisation à l'annexe 20.

Parmi les principaux investissements réalisés en 2025 dans la rubrique des immobilisations corporelles mobilières, figurent notamment l'upgrade du Tokamak à configuration variable pour la somme de MCHF 2.1 ainsi que l'acquisition de serveurs pour un montant de MCHF 3.7.

S'agissant des immobilisations incorporelles, les investissements portent principalement sur des licences informatiques pour un montant de MCHF 3.9 ainsi que MCHF 2.4 lié aux investissements dans les ERP de gestion académique, financière et RH. La sortie de MCHF 3 résulte de corrections d'erreurs d'années précédentes.

En 2025, des transferts totalisant MCHF 8 d'immobilisations en cours de construction ont été transférées à leurs rubriques finales.

Le bien culturel de l'EPFL provient d'une donation. De façon générale, l'évaluation des biens culturels devrait en principe être effectuée au niveau de la collection en tant qu'unité de calcul, car les biens culturels sont organisés et conservés dans des collections. La collection de l'EPFL ne peut toutefois pas être évaluée de manière fiable dans son ensemble. Il existe certes des approches d'évaluation ou des valeurs comparatives orientées vers le marché pour certains éléments (objets individuels), mais l'agrégation de ces valeurs individuelles ne suffit pas pour déterminer la valeur totale appropriée de la collection. Une prime d'évaluation potentielle due à l'intégralité, au contexte, à la conservation ou à l'historique d'utilisation de la collection devrait être prise en compte, mais elle ne peut être chiffrée de manière fiable ni à partir de sources internes disponibles, ni à partir de prix de transaction externes. Il n'existe actuellement sur le marché aucune vente ou transaction comparable portant sur des collections complètes de nature similaire, ou les prix obtenus lors de ventes ne sont pas transposables à d'autres transactions.

De plus, le coûts d'acquisition ou de production n'est pas disponible en raison de l'historique de la création de la collection. Pour ces raisons, la collection concernée n'a pas été activée. Les valeurs individuelles au sein de cette collection n'ont pas non plus été comptabilisées séparément, car selon l'unité de calcul choisie (collection), une évaluation individuelle ne correspond pas à la réalité économique de son utilisation.

La collection concernée contribue à la réalisation des objectifs de l'EPFL. Elle sert à la recherche, à l'enseignement, à la documentation et au transfert de connaissances et se caractérise par son unité de conservation, son exhaustivité thématique et son utilité interdisciplinaire. La collection permet une représentation systématique des catégories et la mise en réseau de contenus scientifiques, techniques et culturels et doit être considérée comme une ressource présentant un intérêt stratégique.

Bien culturel de l'EPFL

catégorie de collection	description
Archives et fonds spéciaux	Archives de la construction moderne de l'EPFL : elles conservent et classent des documents originaux – plans, maquettes, photographies, documents techniques, correspondance – créés par des acteurs des domaines de l'architecture, de la construction et de l'aménagement du territoire, mais aussi par des photographes, des éditeurs et d'autres professionnels liés à l'environnement bâti. Ces archives font partie des biens culturels d'importance nationale.

La collection concernée continue d'être documentée, entretenue et, dans la mesure du possible, systématiquement répertoriée.

Contrats de location en tant que preneur de leasing et autres droits d'utilisation

Suite à l'introduction d'IPSAS 43, voir l'annexe 3, les contrats de location de l'EPFL comprennent principalement la location de biens immobiliers destinés à l'enseignement et à la recherche, ainsi que de bureaux, aux conditions habituelles du marché. Les options de prolongation et de résiliation sont évaluées lors de la conclusion du contrat en fonction de leur probabilité d'exercice ou de réalisation et sont réévaluées en cas d'indications de changement des conditions cadres.

Au 31 décembre 2025, la durée de certains contrats de location a été réévaluée en raison de l'évolution des conditions-cadres. Les droits d'utilisation et les obligations locatives ont été ajustés en conséquence. Les informations relatives aux contrats de location dans lesquels le périmètre de l'EPFL agit en qualité de preneur, ainsi qu'aux autres droits d'utilisation, sont présentées ci-après.

Postes figurant au bilan en lien avec les contrats de location et autres droits d'utilisation

MCHF	31.12.2025
Droits d'utilisation sur immobilisations corporelles mobilières activés sous « Leasing »	0
Droits d'utilisation sur immobilisations corporelles immobilières activés sous « Leasing »	255
Total des droits d'utilisation sur les immobilisations corporelles mobilières et immobilières activés sous leasing	255
Autres droits d'utilisation activés sous immobilisations corporelles immobilières	41
Total des autres droits d'utilisation activés sous immobilisations corporelles mobilières et immobilières	41
Total droits d'utilisation activés sur immobilisations corporelles mobilières et immobilières	297

Les détails relatifs aux engagements de leasing figurent à l'annexe 24 et à l'annexe 29.

Les entrées de droits d'utilisation en 2025 se sont élevées à MCHF 9.

Les nouveaux contrats qui ont été conclus en 2025 et pas encore en vigueur au 31.12.2025 s'élèvent à MCHF 1.

Montants enregistrés dans le compte de résultat en lien avec les contrats de location (hors autres droits d'utilisation)

MCHF	31.12.2025
Autre produits	
Revenus de la sous-location de droits d'utilisation	20
Amortissements	
Droits d'utilisation sur immobilisations corporelles mobilières	1
Droits d'utilisation sur immobilisations corporelles immobilières	14
Total des amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles mobilières et immobilières	15
Résultat financier	
Charges d'intérêts pour engagements de leasing	7

En 2025, les sorties de trésorerie liée aux contrats de location en tant que preneur se sont élevées à MCHF 21.

Les revenus futurs attendus provenant de la sous-location dans le cadre de contrats de location opérationnelle s'élèvent à MCHF 33.

À l'inverse, aucun revenu futur n'est attendu au titre de contrats de location financière car aucun contrat de ce type n'était en vigueur au 31.12.2025.

21 Placements financiers et prêts

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Titres, dépôts à terme et fonds de placement	200	188	12
Autres actifs financiers	88	108	-20
Prêts	157	131	26
Total placements financiers et prêts à court terme	445	427	18
Autres actifs financiers	8	8	0
Total placements financiers et prêts à long terme	8	8	0

La rubrique « Autres actifs financiers » à long terme comprend la participation de MCHF 6 dans le CSEM détenue par l'EPFL à titre fiduciaire pour le compte du CEPF (2024 : MCHF 7).

22 Cofinancements

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Valeur d'acquisition			
État au 01.01.	93	93	0
Entrées	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.	93	93	0
Correction de valeur cumulées			
État au 01.01.	36	33	2
Amortissements	2	2	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.	38	36	2
Valeur figurant au bilan au 31.12.	55	57	-2

Les cofinancements les plus importants sont ceux concernant le Rolex Learning Center, le bâtiment EPFL Pavilions, le bâtiment ME-D et la nouvelle garderie et représentent une valeur nette de MCHF 51 (94%) du total. Il n'y a pas eu de nouveau cofinancement en 2025. La diminution de ce poste s'explique donc uniquement par les amortissements.

23 Engagements courants

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Engagements résultant de livraisons et prestations	22	19	3
Engagements envers des assurances sociales	1	1	0
Autres engagements courants	17	20	-3
Total engagements courants	40	41	-1

Les autres engagements courants comprennent en grande partie les fonds alloués aux co-requérants de projets de recherche pour lesquels l'EPFL assume le rôle de *leading house* (2025 : MCHF 9 ; 2024 : MCHF 14).

24 Engagements financiers

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Engagements de leasing	13	146	-133
Autres engagements financiers	6	6	0
Total engagements financiers à court terme	19	152	-132
Engagements de leasing	273	144	129
Autres engagements financiers	74	79	-4
Total engagements financiers à long terme	347	222	125

Les contrats de leasing conclus par l'EPFL portent principalement sur des biens immobiliers loués par l'EPFL, la FEIP ainsi que les sociétés simples SQIE et SQNE. L'annexe 4 présente les hypothèses retenues par l'EPFL pour la reconnaissance et l'évaluation de ces contrats de location dans les états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2025, les engagements de leasing s'établissaient à MCHF 87 pour l'EPFL, MCHF 77 pour la SQNE, MCHF 89 pour la SQIE et MCHF 32 pour la FEIP.

L'ensemble des contrats de location comporte une clause d'indexation du loyer fondée sur l'évolution générale des prix, mesurée par l'indice des prix à la consommation. Les engagements de leasing diminuent conformément au plan d'amortissement intégré dans les paiements contractuels annuels.

Les autres engagements financiers incluent par ailleurs l'obligation découlant du droit d'utilisation reconnu pour le bâtiment Microcity, comptabilisé comme un leasing. Cet engagement atteignait MCHF 41 au 31 décembre 2025 (2024 : MCHF 44). La réduction observée d'un exercice à l'autre correspond à une prestation reçue périodiquement, comptabilisée en tant que produit de dons, sans incidence sur la trésorerie.

Retour anticipé du SwissTech Convention Center

Jusqu'au début de l'année 2025, le SwissTech Convention Center (STCC) à Écublens était exploité dans le cadre d'un contrat de leasing financier, dans lequel la Société pour le quartier nord de l'EPFL (SQNE) agissait en tant que preneuse de bail.

L'École a mis en place en 2022 les conditions d'un retour anticipé du Swiss Tech Convention Center (STCC) à la Confédération. Le Parlement a validé en décembre 2022 un crédit d'engagement de MCHF 146 à cet effet. En 2022 également, le contrat de leasing pour le STCC a été réévalué sur la base de la date de transfert la plus éloignée possible contractuellement, c'est-à-dire le 31 décembre 2026.

Le 20 août 2024, Credit Suisse Asset Management (Suisse) AG – société radiée du registre du commerce le 30 août 2024 après le transfert des actifs et passifs (capitaux de tiers) à UBS Asset Management Switzerland AG – a annoncé le retour anticipé du STCC à la Confédération en janvier 2025, le versement au notaire devant être effectué d'ici au 20 décembre 2024. Le STCC a été réévalué en 2024 sur la base de cette date de retour. Après réévaluation, la valeur résiduelle du STCC correspondait à la valeur d'achat du bâtiment fixée contractuellement avec Credit Suisse Funds AG (société radiée du registre du commerce le 30 avril 2024 après le transfert des actifs et passifs (capitaux de tiers) à UBS Funds Switzerland AG ayant suivi la fusion). Cette réévaluation n'a pas eu d'incidence significative sur le résultat 2024.

En 2024, le retour anticipé du STCC à la Confédération s'est traduit par une réduction de MCHF 141 de la contribution financière allouée par la Confédération à l'EPFL. L'École a compensé cette réduction en prélevant un montant équivalent de ses réserves pour financer ses activités opérationnelles.

Le crédit d'investissement de l'EPFL (auprès de l'OFCL) a été augmenté du même montant pour financer cette acquisition.

L'actif et l'engagement de leasing pour l'utilisation du STCC ont été sortis du bilan le 6 janvier 2025, ce qui n'a eu aucun impact sur le résultat annuel de la SQNE ni sur celui de l'EPFL en 2025. Depuis le retour anticipé du STCC à la Confédération, le centre est utilisé par la SQNE conformément à la base légale régissant l'utilisation des biens immobiliers de la Confédération par le Domaine des EPF.

Engagements financiers à court et long terme – variation

MCHF	2025			2024		
	Court terme	Long terme	Total	Court terme	Long terme	Total
État au 01.01.	152	222	374	15	363	378
Ajustements du retraitement au 01.01.	8	113	121	-	-	-
Engagements financiers état au 01.01	159	336	495	15	363	378
Augmentation des engagements financiers à court et à long terme	0	0	0	0	3	3
Remboursement des engagements financiers à court et à long terme	-15	0	-15	-8	0	-8
Total des variations monétaires	-15	0	-15	-8	3	-5
Variations des justes valeurs	0	0	0	0	0	0
Reclassements	18	-18	0	144	-144	0
Autres changements*	-143	30	-113	1	0	1
Total des variations non monétaires	-125	12	-114	144	-144	1
Engagements financiers état au 31.12.	19	347	367	152	222	374

* Concernent essentiellement le retour anticipé du STCC

25 Passifs de régularisation

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Produits perçus à l'avance	43	42	1
Autres passifs de régularisation	18	21	-3
Total passifs de régularisation	61	63	-2

26 Provisions

Provisions – récapitulatif

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Vacances et heures supplémentaires	22	23	0
Autres prestations en faveur du personnel selon IPSAS 39	16	16	0
Litiges	2	1	1
Autres provisions	6	0	6
Total provisions	47	40	7

Les « autres prestations en faveur du personnel selon IPSAS 39 » comprennent essentiellement la provision pour primes d'ancienneté.

Dans la rubrique « Autres provisions », un audit de la Commission Européenne (CAS) apporte un risque d'inéligibilité de certains coûts de projets dont le risque est estimé à MCHF 6.

Provisions – variations 2025

MCHF	Vacances et heures supplémentaires	Autres prestations en faveur du personnel selon IPSAS 39	Litiges	Autres provisions	Total provisions
État au 01.01.2025	23	16	1	0	40
Constitution	0	2	1	6	10
Dissolution	-1	0	0	0	-1
Utilisation	0	-2	0	0	-2
État au 31.12.2025	22	16	2	6	47
dont à court terme	22	0	2	6	31
dont à long terme	0	16	0	0	16

Provisions – variations 2024

MCHF	Vacances et heures supplémentaires	Autres prestations en faveur du personnel selon IPSAS 39	Litiges	Autres provisions	Total provisions
État au 01.01.2024	26	16	1	0	42
Constitution	0	3	1	0	3
Dissolution	-3	0	0	0	-3
Utilisation	0	-2	0	0	-2
État au 31.12.2024	23	16	1	0	40
dont à court terme	23	0	1	0	24
dont à long terme	0	16	0	0	16

27 Régimes de prévoyance à prestations définies

La majorité des employé-es et bénéficiaires de rentes de l'EPFL sont assurés dans la caisse de prévoyance du Domaine des EPF auprès de l'institution collective Caisse fédérale de pensions Publica (Publica). Comme il n'y a aucune autre caisse de prévoyance significative pour les entités contrôlées, les explications ci-dessous se rapportent à la Caisse de prévoyance du Domaine des EPF auprès de Publica.

Dans le total des engagements nets de prévoyance au 31 décembre 2025, le montant des engagements provenant d'autres plans en dehors de la Caisse de prévoyance de l'EPFL auprès de Publica a diminué pour s'établir à MCHF 0 étant donné que le plafond de l'actif est atteint (2024 : montant nettement inférieur à MCHF 1).

Cadre juridique et responsabilités

Prescriptions légales

La mise en œuvre de la prévoyance du personnel doit se faire par le biais d'une institution de prévoyance distincte de l'employeur. La loi prescrit des prestations minimales.

Organisation de la prévoyance

Publica est un organisme de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de Publica. Outre la direction, elle assure la surveillance et le contrôle de la gestion de Publica. Composée de manière paritaire, la Commission comprend seize membres (dont huit représentent les personnes assurées et huit les employeurs de toutes les caisses de prévoyance affiliées). L'organe suprême de Publica se compose donc d'autant de représentant-es des salarié-es que des employeurs.

Chaque caisse de prévoyance a son propre organe paritaire. Il intervient notamment lors de la conclusion de contrats d'affiliation et décide de l'affectation des éventuels excédents. L'organe paritaire se compose de neuf représentant-es des employeurs et de neuf représentant-es des salarié-es des entités.

Prestations issues des plans de prévoyance

Au sens de la norme IPSAS 39, la solution de prévoyance doit être classifiée comme fondée sur le régime de prestations définies (*defined benefit*).

La solution de prévoyance est définie dans les règlements de prévoyance concernant les collaborateur-ices ainsi que le corps professoral de la caisse de prévoyance du Domaine des EPF. Ces règlements font partie intégrante du contrat d'affiliation avec Publica. Il existe des plans de prévoyance pour différents groupes d'assuré-es. En cas d'invalidité, de décès, de vieillesse et de départ, ces plans accordent des prestations supérieures au minimum requis par la législation. Il s'agit donc de modèles enveloppants (prestations obligatoires et surobligatoires).

Les cotisations d'épargne des employeurs et des salarié-es sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une prime de risque est prélevée pour l'assurance des risques décès et invalidité. L'employeur paie les coûts administratifs.

La rente de vieillesse provient de l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite multiplié par le taux de conversion défini dans le règlement. Les salarié-es ont la possibilité de percevoir les prestations de vieillesse sous forme de capital.

De plus, les salarié-es peuvent verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital-épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion.

Placements

Publica effectue les placements pour l'ensemble des caisses de prévoyance (avec le même profil de placement).

Organe suprême de Publica, la Commission de la caisse répond entièrement de la gestion de la fortune. Elle édicte et modifie le règlement concernant les placements et définit la stratégie de placement. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse pour les questions liées aux placements et veille au respect du règlement et de la stratégie y afférents.

Le service Asset Management de Publica est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement. Les décisions tactiques consistant à s'écarter temporairement des pondérations de la stratégie de placement afin de générer une valeur ajoutée par rapport à la stratégie relèvent également de ce service. En cas de constitution ou de suppression de catégories de placement sur plusieurs années, une stratégie au pro rata est calculée pour que les transactions soient diversifiées dans le temps.

Risques pour l'employeur

L'organe paritaire de la caisse de prévoyance du domaine des EPF peut modifier à tout moment le système de financement (cotisations et prestations futures). Pendant la durée d'un découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2) et dès lors que d'autres mesures ne permettent pas d'atteindre l'objectif, il peut prélever des contributions d'assainissement auprès de l'employeur. L'employeur doit néanmoins donner son accord si celles-ci servent à financer des prestations surobligatoires.

Le *risk sharing* (partage des risques entre assurés et employeur) introduit en 2020 est maintenu sans changements (voir détails à l'annexe 3). Étant donné qu'aucun déficit structurel de financement n'a pu être décelé, les calculs de cette année ne tiennent compte d'aucune adaptation de prestations (notamment : pas de baisse du taux de conversion ni, partant, de mesures de compensation). Les résultats obtenus sur la base des hypothèses utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2025 indiquent un déficit de financement selon IPSAS. Le partage élargi des risques a donc été appliqué.

Le taux de couverture réglementaire provisoire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF auprès de Publica, selon l'OPP 2, s'élevait fin 2025 à 109.4% (2024 : 105.2%, taux définitif). Le taux de couverture économique provisoire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF auprès de Publica atteignait en fin d'année 97.3% (2024 : 92.6%, taux définitif).

Événements particuliers durant la période sous revue

Les prestations du plan de prévoyance ont été adaptées l'année précédente : les prestations en cas de décès ont été adaptées dans les règlements de prévoyance en vigueur. Ces adaptations sont considérées comme des modifications du plan. Le capital versé en cas de décès a notamment été augmenté, et un capital-décès supplémentaire a été introduit pour les conjoints et partenaires. En outre, le montant de la rente pour enfant de bénéficiaire d'une rente de vieillesse calculé sur la base de la LPP a été réduit à compter du 1er janvier 2024.

Il n'y a pas eu d'ajustements du plan au cours de l'exercice sous revue.

Engagements / actifs nets de prévoyance

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Valeur actuelle des engagements de prévoyance	2 288	2 279	10
Moins juste valeur des actifs du régime	-2 240	-2 121	-119
Engagements (+) / actifs (-) nets de prévoyance inscrits au bilan	49	158	-109

La baisse des engagements nets de prévoyance de MCHF 109 est due à une hausse de la juste valeur des actifs du régime et à une augmentation plus faible de la valeur actuelle des engagements de prévoyance. Le relèvement du taux d'actualisation (31 décembre 2025 : 1.15%; 31 décembre 2024 : 1.0%) a entraîné une diminution de MCHF 43 de l'engagement net de prévoyance, tandis que les variations empiriques se sont traduites par une hausse de MCHF 42.

Les actifs du régime ont augmenté de MCHF 119 en raison du rendement positif des placements.

Charges de prévoyance nettes

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	68	61	7
Coût des services passés	0	4	-4
Bénéfices(-) / pertes(+) issus des indemnités du plan	0	0	0
Charges d'intérêts des engagements de prévoyance	23	32	-9
Produits des intérêts des actifs du régime	-21	-30	9
Frais d'administration (hors frais de gestion de fortune)	1	1	0
Total charges de prévoyance nettes inscrites au compte de résultat y c. charges d'intérêts	71	68	3

Durant l'exercice sous revue, les charges de prévoyance nettes de l'EPFL se sont élevées à MCHF 71 (2024 : MCHF 68), dont MCHF 1 se rapporte à des plans de prévoyance en-dehors de la Caisse de prévoyance de l'EPFL auprès de Publica (2024 : MCHF 1).

Les charges de prévoyance nettes sont de MCHF 3 supérieures à celles de l'année précédente. Cette augmentation s'explique par la hausse du coût des services rendus au cours de la période (progression de MCHF 7) qui est partiellement compensée par une baisse du coût des services passés (recul de MCHF 4).

La hausse du coût des services rendus au cours de la période est due principalement à la variation du taux d'actualisation. Selon IPSAS 39, le coût des services rendus au cours de la période est calculé sur la base du taux d'actualisation de l'année précédente. Cette évolution reflète la baisse du taux d'actualisation en 2024.

Le coût des services passés de l'année précédente comprend l'effet des rachats effectués par le corps professoral de l'EPFL.

Des cotisations de l'employeur à hauteur de MCHF 70 ainsi que des cotisations des assurés à hauteur de MCHF 39 sont attendues pour l'exercice à venir.

Réévaluation comptabilisée dans les capitaux propres

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Bénéfices(-) et pertes(+) actuariels	-1	121	-122
issus de la variation des hypothèses financières	-37	73	-110
issus de la variation des hypothèses démographiques	-6	0	-6
issus de la variation empirique	43	49	-6
Rendement des actifs du régime, hors produit des intérêts, bénéfices(-) / pertes(+)	-109	-94	-14
Limitation du plafond de l'actif net de prévoyance	1	0	1
Réévaluation comptabilisée dans les capitaux propres	-108	27	-136
Montant cumulé de la réévaluation comptabilisée dans les capitaux propres, bénéfices(-) / pertes(+)	-231	-122	-109

En 2025, le gain résultant de la réévaluation et comptabilisé dans les capitaux propres s'élève à MCHF 109 (2024 : perte de MCHF 27). Cela se traduit par des réserves de réévaluation positives, d'un montant de MCHF 231 au 31 décembre 2025 (2024 : MCHF 122), dont MCHF 4 (2024 : MCHF 4) concernent des plans de prévoyance en dehors de la Caisse de prévoyance du Domaine des EPF auprès de Publica.

Les bénéfices actuariels issus de la modification des hypothèses financières résultent pour l'essentiel du relèvement du taux d'actualisation (MCHF 43).

Ces bénéfices ont été atténués par l'évolution attendue des salaires plus élevée que prévu et par d'autres hypothèses financières (perte actuarielle de MCHF 6).

De plus, des pertes empiriques ont entraîné une diminution de MCHF 43 des gains cumulés résultant de la réévaluation et comptabilisés dans les capitaux propres.

Les gains et pertes empiriques correspondent aux différences entre les hypothèses retenues et les valeurs effectives. En 2025, les pertes empiriques reflètent plus particulièrement l'effet de la hausse de la rémunération de l'avoir de vieillesse ainsi que les variations empiriques résultant de modifications de l'effectif.

Les produits liés aux actifs du régime, qui sont comptabilisés dans les capitaux propres, s'expliquent par le bénéfice réalisé sur les placements (sur la base d'un rendement de 6.5%) par rapport au rendement théorique attendu de 1.0%, qui correspond au taux d'actualisation de l'année précédente.

Évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies

MCHF	2025	2024
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.	2 279	2 135
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	68	61
Charges d'intérêts des engagements de prévoyance	23	32
Cotisations des assuré-es	41	41
Prestations perçues (+) et versées (-)	-121	-115
Coût des services passés	0	4
Bénéfices (-) / pertes (+) actuariels	-1	121
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	2 288	2 279

La durée moyenne pondérée des engagements de prévoyance à prestations définies (pour l'EPFL seule) s'élève à 12.7 années au 31 décembre 2025 (2024 : 13.0 années) auprès de l'institution de prévoyance Publica.

Évolution des actifs du régime

MCHF	2025	2024
Juste valeur des actifs du régime au 01.01.	2 121	2 000
Produits des intérêts des actifs du régime	21	30
Cotisations de l'employeur	71	72
Cotisations des assuré-es	41	41
Prestations perçues (+) et versées (-)	-121	-115
Frais d'administration (hors frais de gestion de fortune)	-1	-1
Rendement des actifs du régime, hors produit des intérêts, bénéfices (+) / pertes (-)	109	94
Juste valeur des actifs du régime au 31.12.	2 240	2 121

Variation des engagements nets de prévoyance

MCHF	2025	2024
Engagements nets de prévoyance au 01.01.	158	135
Charges de prévoyance nettes y c. charges d'intérêts inscrites au compte de résultat	71	68
Réévaluation comptabilisée dans les capitaux propres	-109	27
Cotisations de l'employeur	-71	-72
Engagements acquittés directement par l'entité	0	0
Engagements (+) / actifs (-) nets de prévoyance au 31.12.	49	158

Principales catégories des actifs du régime (en pourcentage)

%	2025			2024		
	Coté	Non coté	31.12.2025	Coté	Non coté	31.12.2024
Liquidités	5	0	5	3	0	3
Obligations (en CHF) Confédération	7	0	7	7	0	7
Obligations (en CHF) hors Confédération	6	0	6	7	0	7
Emprunts d'État (en devises étrangères)	14	0	14	14	0	14
Obligations d'entreprises (en devises étrangères)	5	0	5	5	0	5
Hypothèques	3	0	3	3	0	3
Actions	34	0	34	35	0	35
Immobilier	8	8	17	8	8	16
Matières premières	3	0	3	3	0	3
Autres	0	7	7	0	7	7
Total des actifs du régime	85	15	100	85	15	100

Publica supporte les risques actuariels et les risques liés aux placements. La stratégie de placement est définie de sorte que les prestations réglementaires puissent être fournies à leur échéance.

Il n'y a pas de biens immobiliers de la caisse de prévoyance utilisés par l'employeur.

Principales hypothèses actuarielles utilisées à la date de clôture de l'exercice

%	2025	2024
Taux d'actualisation au 01.01.	1.00	1.50
Taux d'actualisation au 31.12.	1.15	1.00
Évolution attendue des salaires	1.25	1.20
Évolution attendue des rentes	0.00	0.00
Rémunération de l'avoir de vieillesse	1.25	1.10
Contribution des employé-es au déficit de financement	36.00	36.00
Espérance de vie à l'âge de 65 ans – femmes (nombre d'années)	24.81	24.70
Espérance de vie à l'âge de 65 ans – hommes (nombre d'années)	23.07	22.95

Comme l'année passée et selon les données de base de l'exercice précédent, le taux d'actualisation repose sur le rendement d'obligations à taux fixes d'entreprises de premier rang ainsi que sur les prévisions de flux de capitaux de la caisse de prévoyance du Domaine des EPF auprès de Publica.

Les prévisions d'évolution des salaires se fondent sur des données de référence économiques. L'évolution des rentes correspond aux prévisions d'évolution des rentes pour la durée restante moyenne compte tenu de la situation financière de la caisse de pension. La part des salarié-es en cas de déficit de financement éventuel est fonction de l'échelonnement actuel des contributions d'épargne réglementaires. Les tables de génération LPP 2020 sont utilisées pour calculer l'hypothèse de l'espérance de vie.

Analyse de sensibilité (variation de la valeur actuelle des engagements de prévoyance)

MCHF	31.12.2025		31.12.2024	
	Révision à la hausse des hypothèses	Révision à la baisse des hypothèses	Révision à la hausse des hypothèses	Révision à la baisse des hypothèses
Taux d'actualisation (variation $\pm 0.25\%$)	-68	71	-53	56
Évolution attendue des salaires (variation $\pm 0.25\%$)	9	-10	6	-6
Évolution attendue des rentes (variation $\pm 0.25\%$)	47	n/a	42	n/a
Rémunération de l'avoir de vieillesse (variation $\pm 0.25\%$)	10	-11	12	-12
Contribution des employé-es au déficit de financement (variation $\pm 10\%$)	-1	1	-9	9
Espérance de vie (variation ± 1 an)	64	-66	53	-54

L'analyse de sensibilité permet de calculer la variation des engagements de prévoyance en cas d'ajustement des hypothèses actuarielles. Une seule hypothèse est modifiée tandis que les autres paramètres demeurent inchangés.

Le taux d'actualisation, les hypothèses sur l'évolution des salaires et sur la rémunération de l'avoir de vieillesse ainsi que la contribution des employé-es au déficit de financement ont été relevés ou abaissés d'un nombre de points de pourcentage fixes.

La sensibilité concernant l'hypothèse sur l'évolution des rentes n'a été calculée qu'en cas d'augmentation des rentes puisqu'il n'est pas possible de les réduire.

La sensibilité en matière d'espérance de vie a été calculée en réduisant ou en augmentant l'espérance de vie à l'aide d'un facteur forfaitaire. L'espérance de vie a ainsi été augmentée ou réduite d'environ un an pour la plupart des classes d'âge.

28 Fonds de tiers affectés

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu	dont mesures transitoires de la Confédération 31.12.2025
Contributions à la recherche du Fonds national suisse (FNS)	310	318	-8	45
Contributions à la recherche de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse)	24	23	1	0
Contributions à la recherche de l'Union européenne (UE)	147	113	34	64
Contributions à la recherche de la Confédération (recherche sectorielle)	37	39	-2	0
Contributions à la recherche axée sur l'économie (secteur privé)	68	67	1	
Contributions à la recherche autres fonds de tiers	47	72	-25	
Total fonds de tiers affectés	633	632	0	109

Les fonds de tiers affectés correspondent aux engagements de prestations qui doivent encore être fournis dans le cadre des projets et mandats de recherche en cours issus de contrats sans contrepartie. L'augmentation de MCHF 34 des contributions à la recherche de l'UE est expliquée par la progression des mesures transitoires pour le paquet Horizon Europe (2024–2027) et en 2025 par un taux de succès élevé des chercheurs de l'EPFL dans l'obtention des financements ERC.

La diminution de MCHF 25 des « contributions à la recherche autres fonds de tiers » revêt un caractère exceptionnel et s'explique essentiellement par la requalification de contrats de financement de tiers.

29 Gestion financière des risques et informations supplémentaires sur les instruments financiers

Classes et catégories d'instruments financiers selon les valeurs comptables

MCHF	Au coût amorti	À la juste valeur par le compte de résultat	Engagements financiers au coût d'acquisition	Total valeur comptable
31.12.2025				
Liquidités et placements à court terme	91			91
Créances sur transactions sans contrepartie	571			571
Créances sur transactions avec contrepartie	18			18
Placements financiers et prêts	245	208		452
Actifs de régularisation	11			11
Total actifs financiers	936	208	0	1 143
Engagements courants			40	40
Engagements de leasing			286	286
Engagements financiers		0	80	80
Passifs de régularisation			18	18
Total engagements financiers		0	424	424
31.12.2024				
Total actifs financiers	914	176		1 090
Total engagements financiers		0	436	436

Généralités

La gestion financière des risques est intégrée dans la gestion des risques générale de l'EPFL. Elle traite notamment :

- du risque de crédit (risque de défaut) ;
- du risque de liquidité ;
- du risque de marché (risque de taux d'intérêt, de cours et de change).

Le risque de crédit reste la priorité de la gestion des risques. Des directives sur la gestion du placement de moyens financiers existent afin d'atténuer le risque de défaut et de marché. Une grande partie des créances et des droits résultant d'actifs financiers concernent des parties jouissant d'une solvabilité élevée. Une accumulation des créances importantes n'existe que vis-à-vis de ces contreparties, raison pour laquelle le risque de crédit est considéré comme faible.

En outre, il existe des créances et des placements financiers en devises étrangères, qui sont garantis au cas par cas afin de minimiser le risque de change.

Le respect et l'efficacité des directives sont garantis par le système de contrôle interne (SCI).

Risque de crédit et de défaut

Le risque de défaut est le risque de pertes financières au cas où l'une des parties au contrat dans le cadre d'un instrument financier ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles.

Le risque maximal de défaut correspond aux valeurs comptables du bilan. Compte tenu du fait qu'une grande partie des actifs financiers concernent la Confédération et d'autres institutions publiques, le risque réel est très faible.

Le tableau ci-après indique le risque maximal de défaut des actifs financiers par type de contrepartie.

Risque maximal de défaut de paiement

MCHF	Total	Confédération	Commission européenne PCRD*	FNS, Innosuisse, assurances sociales AVS, Suva	BNS et banques avec garantie d'État	Postfinance et autres banques	Autres contreparties (par exemple cantons, fondations)	Autres contreparties (par exemple entreprises privées)
31.12.2025								
Liquidités et placements à court terme	91	47	0	0	0	44	0	0
Créances sur transactions sans contrepartie	571	43	111	254	0	0	119	44
Créances sur transactions avec contrepartie	18	1	0	0	0	0	5	13
Placements financiers et prêts	452	88	0	0	0	30	163	171
Actifs de régularisation	11	2	0	0	0	0	7	2
Total	1 144	181	112	254	0	74	293	230
31.12.2024								
Total période précédente	1 090	155	90	259	0	96	270	220

* Dans la colonne « Commission européenne PCRD » figurent les créances à l'égard des universités européennes résultant des programmes-cadres de recherche de l'UE ainsi que les créances résiduelles liées aux mesures transitoires pour Horizon 2020 et Horizon Europe (financement direct Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation – SEFR). Les mesures transitoires concernant les volets du programme Horizon Europe qui ne sont pas accessibles sont indiquées dans la colonne de l'organisme d'encouragement concerné (FNS, Innosuisse).

Estimation des pertes sur créances attendues au 31 décembre 2025

Liquidités et placements à court terme

L'EPFL dépose les liquidités et placements à court terme sur des comptes ouverts à cet effet auprès de PostFinance, des banques cantonales, d'autres banques et de l'AFF. Toutes les contreparties se sont vu accorder une notation *investment grade* par une agence de notation reconnue. L'EPFL part donc du principe qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est intervenue depuis la comptabilisation initiale et détermine les pertes sur créances attendues sur la base des pertes sur créances à douze mois puisque les instruments financiers ont une échéance à court terme.

Créances sur transactions sans contrepartie et créances sur transactions avec contrepartie

L'EPFL utilise une matrice de correction de valeur afin de calculer les pertes sur créances attendues au niveau des créances sur transactions sans contrepartie et des créances sur transactions avec contrepartie.

Analyse des échéances

MCHF	Total créances	Non échu	Échu à moins de 90 jours	Échu entre 91 et 180 jours	Échu entre 181 et 360 jours	Échu au-delà de 360 jours
31.12.2025						
Valeur brute	590	578	10	1	0	0
Créances sur transactions sans contrepartie	572	564	7	0	0	0
Corrections de valeur	-1	0	0	0	0	0
Créances sur transactions avec contrepartie	19	15	3	0	0	0
Corrections de valeur	0	0	0	0	0	0
31.12.2024						
Valeur brute	570	559	9	1	1	0
Créances sur transactions sans contrepartie	553	548	4	0	1	0
Corrections de valeur	-1	0	0	0	0	0
Créances sur transactions avec contrepartie	17	11	5	1	0	0
Corrections de valeur	0	0	0	0	0	0

Pour les créances à risque résultant de créances sur transactions sans contrepartie, le montant des corrections de valeur était de MCHF 1 à fin 2025 (2024: MCHF 1). Des corrections de valeur minimales ont été enregistrées pour les créances de livraisons et prestations.

À la date de clôture du bilan, aucune créance sur transactions sans contrepartie ni créance sur transactions avec contrepartie n'a été affectée en termes de solvabilité.

Placements financiers et prêts

Le poste du bilan « Placements financiers et prêts » comprend au 31 décembre 2025 MCHF 245 d'actifs financiers évalués au coût amorti (2024: MCHF 259). Ceux-ci incluent des prêts à court terme (MCHF 157) et des placements financiers auprès de la Confédération (MCHF 88).

Sur la base de données historiques et en tenant également compte des évolutions futures, l'EPFL estime que le risque de crédit des contreparties est faible et part donc du principe qu'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Il détermine par conséquent les pertes sur créances attendues sur la base de la perte sur créances à douze mois.

Au 31 décembre 2025, il n'y avait aucun prêt échu important. Aucune correction de valeur importante n'a été saisie sur des prêts durant l'exercice sous revue.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'EPFL ne soit éventuellement pas en mesure de tenir ses engagements financiers conformément au contrat par la livraison de moyens de paiement ou d'autres actifs financiers.

L'EPFL dispose de processus et de principes garantissant une liquidité suffisante pour s'acquitter des engagements courants et futurs. Il détient notamment une réserve suffisante de liquidités et de titres négociables.

Les engagements financiers résultent surtout des engagements opérationnels courants et des engagements de leasing. Les charges et investissements sont généralement autofi-

nancés. Dans certains cas, des investissements sont financés par des contrats de leasing. Les engagements financiers contiennent les engagements découlant du droit d'utilisation comptabilisé, obtenu gratuitement par l'EPFL (Microcity), qui est traité comme un leasing financier mais ne représente pas de risque de liquidité.

Le tableau ci-après précise les échéances des engagements financiers.

Les entités contrôlées par l'EPFL peuvent emprunter des fonds sur le marché financier.

Le montant des engagements financiers est couvert par des liquidités et des placements disponibles à court terme. Le risque de liquidité est jugé faible.

Flux financiers contractuels des engagements financiers

MCHF	Total valeur comptable	Total valeur contractuelle	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
31.12.2025					
Engagements courants	40	40	40	0	0
Engagements de leasing	286	286	13	62	211
Engagements financiers	80	80	6	21	53
Passifs de régularisation	18	18	18	0	0
Engagements financiers hors produits dérivés	424	424	77	84	263
Engagements en instruments financiers dérivés	0	0	0	0	0
Total	424	424	77	84	263
31.12.2024					
Total période précédente	436	531	219	78	234

47

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les prix du marché, p. ex. les cours de change, les taux d'intérêt ou le cours des actions varient, influençant ainsi les produits de l'EPFL ou la valeur des instruments financiers détenus.

Risque de taux d'intérêt et de cours

Le risque de taux d'intérêt n'est pas couvert. Une augmentation ou une baisse du taux d'intérêt d'un point de pourcentage augmenterait ou diminuerait le résultat d'environ MCHF 0.

L'analyse du risque de taux d'intérêt tient aussi compte des obligations contenues dans les mandats de gestion de fortune.

Les autres positions négociables (sans les obligations) se composent principalement d'actions ainsi que de fonds suisses et étrangers. Une baisse de cours de 10% diminuerait le résultat de MCHF 4.

Les positions négociables exposées au risque de cours sont détenues principalement dans le cadre de mandats de gestion de fortune, auprès de banques suisses.

En vertu de l'art. 34c, al. 2 de la Loi sur les EPF (RS 414.110), le Conseil des EPF a édicté des directives de placement. L'EPFL a défini sur cette base sa stratégie de placement. Un modèle est utilisé pour sélectionner le portefeuille optimisé déterminant pour la stratégie de placement des mandats de gestion de fortune.

Ce modèle permet de comparer le risque de placements et la capacité à assumer des risques, et de constituer en conséquence une réserve pour fluctuation de valeur. L'EPFL réexamine la stratégie définie chaque trimestre.

Risque de change

Les créances et les engagements en devises sont majoritairement libellées en euro et en dollar américain. Elles sont couvertes au cas par cas par des instruments financiers dérivés. Les risques de change dans les mandats de gestion de fortune sont en principe couverts. Compte tenu des opérations de couverture, une fluctuation de $\pm 10\%$ du cours de ces deux devises aurait l'effet suivant sur le compte de résultat.

Sensibilité au risque de change

MCHF	Total	CHF	EUR	USD	Autres
31.12.2025					
Liquidités et placements à court terme	91	88	1	2	0
Créances sur transactions sans contrepartie	571	485	69	17	0
./. Créances IPSAS 23 avec contrepartie en capitaux étrangers	-487	-405	-65	-16	0
Créances sur transactions avec contrepartie	18	18	1	0	0
Placements financiers et prêts	452	447	0	5	0
Actifs de régularisation	11	11	0	0	0
Total	657	643	7	8	0
Engagements courants	40	36	4	0	0
Engagements de leasing	286	286	0	0	0
Engagements financiers	80	80	0	0	0
Passifs de régularisation	18	15	2	0	0
Total	424	417	6	0	0
Bilan net par devises étrangères	233	226	0	7	0
Sensibilité avec incidence sur le compte de résultat $\pm 10\%$			0	1	
Taux de clôture			0.9305	0.7923	
31.12.2024					
Liquidités et placements à court terme	76	73	2	1	0
Créances sur transactions sans contrepartie	552	493	43	16	0
./. Créances IPSAS 23 avec contrepartie en capitaux étrangers	-424	-366	-43	-15	0
Créances sur transactions avec contrepartie	17	16	0	0	0
Placements financiers et prêts	435	430	1	4	0
Actifs de régularisation	10	10	0	0	0
Total	666	655	4	6	0
Engagements courants	41	34	6	0	0
Engagements de leasing	290	290	0	0	0
Engagements financiers	85	85	0	0	0
Passifs de régularisation	21	18	2	0	0
Total	436	427	8	1	0
Bilan net par devises étrangères	230	228	-4	6	0
Sensibilité avec incidence sur le compte de résultat $\pm 10\%$			-0	1	
Taux de clôture			0.9389	0.9063	

Gestion des capitaux

Le capital g  r   comprend les capitaux propres sans les r  serves de r   valuation. L'EPFL vise une base solide de capitaux propres. Cette base permet de garantir la mise en   uvre des objectifs strat  giques. Conform  ment aux prescriptions l  gales, l'EPFL n'est pas autoris  e    lever des fonds sur les march  s financiers.

Estimation des justes valeurs

Compte tenu de leur courte   ch  ance, la valeur comptable des liquidit  s et placements    court terme, des pr  ts    court terme, des d  p  ts    terme et des cr  ances ainsi que des engagements courants correspondent    une estimation appropri  e de leurs justes valeurs respectives, qui ne sont donc pas pr  sent  es s  par  ment.

L'EPFL renonce    estimer la juste valeur des cr  ances    long terme sur transactions sans contrepartie puisque ces cr  ances ne peuvent   tre r  alis  es que par l'  xecution du projet concern  .

Les placements financiers sont d  j   inscrits au bilan    leur juste valeur, qui se base sur les valeurs r  elles lorsque celles-ci peuvent   tre d  termin  es de mani  re fiable. Dans le cas contraire, la juste valeur correspond aux co  ts d'acquisition.

La juste valeur des actifs financiers    taux fixe cot  s en bourse se base sur les cotations en bourse    la date de cl  ture des comptes.

Niveaux hi  rarchiques des instruments financiers   valu  s    leur juste valeur

Les instruments financiers   valu  s    leur juste valeur doivent   tre publi  s selon une hi  rarchie d'  valuation    trois niveaux :

- **Niveau 1** – cours boursiers sur un march   actif pour des actifs et des engagements financiers identiques.
- **Niveau 2** – m  thodes d'  valuation pour lesquelles tous les param  tres significatifs se fondent sur des donn  es de march   observables.
- **Niveau 3** – m  thodes d'  valuation pour lesquelles les param  tres significatifs ne reposent pas sur des donn  es de march   observables.

Hi  rarchie des justes valeurs

MCHF	Valeur comptable / juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
31.12.2025				
Placements financiers	208	200	8	0
Engagements financiers	0	0	0	0
31.12.2024				
Placements financiers	176	168	8	0
Engagements financiers	0	0	0	0

Résultat net par catégorie d'évaluation

MCHF	2025		
	Au coût amorti	À la juste valeur par le compte de résultat	Engagements financiers
Produits des intérêts (+) / charges d'intérêts (-)	2	2	-8
Produits des participations		0	
Variation de la juste valeur		2	
Différences nettes de change	0	0	0
Dépréciations	0		
Total du résultat net par catégorie d'évaluation	1	3	-8

2024			
Total du résultat net par catégorie d'évaluation	4	8	-10

30 Engagements conditionnels et créances conditionnelles

Engagements conditionnels

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Cautionnements	0	0	0
Garanties	3	3	0
Litiges	0	0	0
Autres	216	202	15
Total engagements conditionnels	219	204	15

L'EPFL dispose de garanties d'un montant total de MCHF 1 destinées à couvrir d'éventuelles créances douanières étrangères dans le cadre de transactions transfrontalières; Ces engagements sont à durée indéterminée. Par ailleurs, une garantie bancaire d'environ MCHF 2 a été accordée en faveur de China Educational Instrument, avec une échéance fixée au 31 décembre 2026.

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éléments suivants:

- **Campus Biotech Geneva** – MCHF 199. La Fondation Campus Biotech Geneva, l'Université de Genève et l'EPFL sont signataires du bail à loyer des bâtiments. Les engagements conditionnels représentent l'engagement solidaire résiduel jusqu'à l'échéance du bail à loyer, y compris remise en état des locaux.
- **Agora** – Un engagement solidaire concernant le loyer du bâtiment Agora à Lausanne. Ce montant représente le risque pour l'EPFL si les deux autres parties (CHUV, UNIL) faisaient défaut pour MCHF 8.
- Un audit de la Commission européenne (CAS) apporte un risque d'inéligibilité de certains coûts de projets et le risque maximal de conformité non couvert par une provision (voir annexe 26) est évalué à MCHF 10.

En outre, il existe des engagements conditionnels non chiffrés en lien avec la participation de l'EPFL dans des consortiums de recherche.

Créances conditionnelles

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Créances hors bilan	2	0	2
Autres	0	0	0
Total créances conditionnelles	2	0	2

Les créances conditionnelles concernent les éléments suivants :

- deux garanties en faveur du fournisseur Thales pour un montant total de MCHF 1.5.
- une garantie en faveur du fournisseur Cryogenic pour un montant total de MCHF 0.5.

31 Engagements contractuels

MCHF	31.12.2025	31.12.2024	Écart absolu
Engagements contractuels jusqu'à 1 an	9	7	2
Engagements contractuels entre 1 et 5 ans	0	0	0
Engagements contractuels à plus de 5 ans	0	0	0
Sans échéance / indéterminé	0	0	0
Total engagements contractuels	9	7	2

Les engagements contractuels à moins d'un an concernent de nouvelles commandes de plus de MCHF 0.5 relatives à des équipements scientifiques. Leur augmentation concerne les nouvelles commandes effectuées en 2025 (MCHF 11) moins celles qui ont été soldées la même année (MCHF 9). En outre, l'EPFL s'est engagée par contrat à couvrir notamment les charges d'entretien lourd, de transformation et les travaux de rénovation des aménagements intérieurs et équipements d'exploitation du bâtiment Microcity à Neuchâtel.

32 Rémunération des personnes clés du management

MCHF	2025	2024	Écart absolu
Direction (2025 : 7 EPT ; 2024 : 6 EPT)	3	3	0

33 Liste des entités contrôlées et associées (périmètre de consolidation)

En règle générale, l'EPFL n'a aucun droit sur le patrimoine des entités contrôlées et associées. L'EPFL ne peut ainsi pas exiger un transfert de fonds ou accéder d'une autre façon aux ressources de ces entités.

Le périmètre de consolidation de l'EPFL comprend les entités suivantes.

Entités contrôlées

	Forme juridique	Type de collaboration / d'activité commerciale	Siège	Part des droits de vote 31.12.2025	Part des droits au capital 31.12.2025	Date de clôture des comptes
Fondation pour les étudiants de l'EPFL (FEE)	Fondation	La fondation soutient les étudiant-es de l'EPFL, si leur situation financière entrave considérablement la réussite de leurs études	Écublens VD	60%	100%	31.12.2025
Fondation EPFL Innovation Park	Fondation	La fondation possède et entretient des bâtiments pour des start-up prometteuses (parc technologique)	Écublens VD	27%	100%	31.12.2025
Société pour le quartier de l'innovation de l'EPFL (SQIE)	Société simple	La société simple loue des bâtiments à des grandes sociétés technologiques	Écublens VD	80%	100%	31.12.2025
Société pour le quartier nord de l'EPFL (SQNE)	Société simple	La société simple exploite un centre de congrès et un hôtel, et loue des locaux commerciaux et des logements pour étudiant-es gérés par un tiers	Écublens VD	67%	100%	31.12.2025

L'EPFL détient un intérêt de 100% dans la SQNE par un contrôle direct de 90%, par un contrôle indirect de 5% au travers de la Fondation EPFL Innovation Park intégralement consolidée, ainsi que par un intérêt indirect de 5% au travers de l'entité associée Les Bois Chamblard dans laquelle l'EPFL détient un intérêt de 100%. En raison de l'intérêt de 100% dans la fondation Les Bois Chamblard, la SQNE est intégralement consolidée sans considération et présentation d'intérêts non contrôlants.

Entités associées

	Forme juridique	Type de collaboration / d'activité commerciale	Siège	Part des droits de vote 31.12.2025	Part des droits au capital 31.12.2025
Les Bois Chamblard	Fondation	La fondation met à disposition des infrastructures pour l'organisation de séminaires et de conférences	Buchillon	20%	100%
Fondation Campus Biotech Geneva	Fondation	Le Campus Biotech est un centre d'excellence en biotechnologie et en sciences de la vie	Genève	25%	50%
Fondation du centre universitaire protestant de Lausanne	Fondation	La fondation met des locaux à disposition des étudiant-es de l'EPFL et de l'Université de Lausanne	Lausanne	29%	60%
Fondation « Institut d'imagerie moléculaire translationnelle IIMT », en liquidation	Fondation	La fondation aide le développement de nouveaux programmes de recherche translationnelle et d'innovation technologique dans le domaine de l'imagerie moléculaire (radiée en 2025)	Genève	0%	0%

52

Entités situées en dessous des seuils au sens de l'Ordonnance sur les finances et la comptabilité du domaine des EPF

L'Ordonnance sur les finances et la comptabilité du Domaine des EPF définit des seuils de prise en compte dans le périmètre de consolidation. Conformément à l'annexe 2 de ladite ordonnance, les entités qui satisfont aux critères de consolidation mais n'atteignent pas ces seuils doivent être présentées comme suit et sont exclues du périmètre de consolidation de l'EPFL.

	31.12.2025	31.12.2024
Entités contrôlées		
Nombre	3	3
Total du bilan (MCHF)	5	5
Entités associées		
Nombre	4	4
Total du bilan (MCHF)	45	43

34 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les comptes annuels consolidés 2025 de l'EPFL ont été approuvés par la présidente et la vice-présidente pour les finances le 23 février 2026. Jusqu'à cette date, aucun événement significatif n'est survenu qui nécessiterait une adaptation ou une information dans les comptes annuels consolidés 2025.

Rapport de l'organe de révision

à la Présidente de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), comprenant le compte de résultat consolidé 2025, le bilan consolidé au 31 décembre 2025, le tableau des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes annuels consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables (avant-propos exclu).

Selon notre appréciation, les comptes annuels consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'EPFL au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et sont conformes aux exigences légales et au manuel comptable du domaine des EPF.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux International Standards on Auditing (ISA), aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH) et à l'article 35a^{ter} de la loi fédérale sur les EPF (RS 414.110). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'EPFL conformément à la loi sur le contrôle des finances (RS 614.0) et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la Direction de l'EPFL. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport annuel (publié sur le site internet de l'EPFL), à l'exception des comptes annuels consolidés et de notre rapport correspondant. Le rapport annuel devrait être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations – aussitôt que celles-ci sont disponibles – et, ce faisant, à apprécier si elles présentent

des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

En outre, nous renvoyons à la section « Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires » de notre rapport.

Responsabilités de la Direction de l'EPFL relatives aux comptes annuels consolidés

La Direction de l'EPFL est responsable de l'établissement des comptes annuels consolidés donnant une image fidèle conformément aux IPSAS et aux dispositions légales (ordonnance sur le domaine des EPF, RS 414.110.3; ordonnance sur les finances et la comptabilité du domaine des EPF, RS 414.123; manuel comptable du domaine des EPF). Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels consolidés, la Direction de l'EPFL est responsable d'évaluer la capacité de l'EPFL à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'EPFL à poursuivre ses activités.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux normes ISA et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux normes ISA et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'EPFL.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction de l'EPFL du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'EPFL à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention

dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels consolidés ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'EPFL à cesser son exploitation.

- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.
- nous planifions et réalisons l'audit des comptes annuels consolidés afin de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur les informations financières des entités et unités au sein de l'EPFL pour servir de fondement à la formation d'une opinion d'audit sur les comptes annuels consolidés de l'EPFL. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit des comptes annuels consolidés. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à la Direction de l'EPFL et au Comité d'audit du Conseil des EPF notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne relevée au cours de notre audit.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil des EPF.

Conformément à l'art. 21 al. 2 de l'ordonnance sur les finances et la comptabilité du domaine des EPF, nous devons attester qu'il n'existe pas de contradictions entre le reporting sur le personnel dans le rapport annuel et les comptes annuels consolidés, ni entre les données financières dans le rapport annuel et les comptes annuels consolidés. Le rapport annuel n'étant pas encore disponible à la date du présent rapport, il ne nous est pas possible de délivrer cette attestation.

En outre, conformément à l'art. 21 al. 2 de l'ordonnance sur les finances et la comptabilité du domaine des EPF, nous attestons qu'une gestion adéquate des risques a été appliquée selon les prescriptions du Conseil des EPF.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels consolidés.

Berne, le 23 février 2026

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Regula Durrer
Experte-réviser agréée

Patrick Wegmann
Expert-réviser agréé



epfl.ch

Projet : EPFL

Le rapport des comptes annuels consolidés
est rédigé en français et traduit en allemand
et en anglais. La version française fait foi.

Graphisme & impression : Centre d'impression EPFL
Impression sur papier 100% recyclé.



